



métamorphose
lunel 2030 ouvrir sur l'extérieur

Procès-verbal

Conseil Municipal

Mardi 24 septembre 2024



Monsieur Pierre SOUJOL – Maire, Monsieur Stéphane DALLE (1^{er} adjoint), Madame Paulette GOUGEON (2^{ème} adjoint), Monsieur Michel CRÉCHET (3^{ème} adjoint), Madame Véronique MICHEL (4^{ème} adjoint), Monsieur Stéphane ALIBERT (5^{ème} adjoint) départ après le point 10.8, Madame Sonia MOKADDEM (6^{ème} adjoint), Monsieur Laurent GRASSET (7^{ème} adjoint), Madame Corinne POLERI (8^{ème} adjoint) – arrivée pour le point 1.2, Monsieur Jean-Pierre BERTHET, Monsieur Claude REMESY, Madame Catherine MOREL-SAVORNIN, Madame Yvette REGNIER, Monsieur Pascal CHABERT, Madame Viviane BONFILS, Madame Marie PAPAÏX – arrivée pour le point 1.3, Madame Annabelle DALLE, Monsieur Noureddine BENIATTOU, Monsieur Benjamin DOMENECH, Madame Carine EL AZZOUZI, Madame Danielle RAZIGADE, Madame Isabelle AUTIER, Monsieur Cyril BARBATO, Monsieur Claude CHABERT, Madame Julia PLANE, Madame Nancy LEMAIRE arrivée pour l’approbation du procès-verbal de la séance précédente, Madame Souad GIMENEZ

Représentés :

Madame Corinne POLERI (8^{ème} adjoint) – par Monsieur Jean-Pierre BERTHET jusqu’au point 1.1, Monsieur Michel GALKA par Monsieur Stéphane DALLE ; Monsieur Jamal SBAAÏ par Stéphane ALIBERT jusqu’au point 10.8 ; Monsieur Eric WEBER par Monsieur Michel CRÉCHET; Madame Adèle HUGO par Monsieur Cyril BARBATO

Absents :

Monsieur Stéphane ALIBERT, après le point 10.8, Madame Sylvie THOMAS (10^{ème} adjoint), Monsieur René HERMABESSIERE, Monsieur Jamal SBAAÏ après le point 10.8, Madame Marie PAPAÏX – jusqu’au point 1.2, Madame Nouria DERDOUR, Madame Isabelle BUFFET.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nb de conseillers présents et représentés :

30 pour les points 1.1 et 1.2

31 du point 1.3 au point 10.8

29 pour les points 11.1 et 11.2

Le quorum est valablement atteint

Election secrétaire de Séance

Monsieur le Maire propose Madame Paulette GOUGEON comme secrétaire de séance. Madame Paulette GOUGEON est élue comme secrétaire de séance à l’unanimité.

- Arrivée de Madame Nancy LEMAIRE

Monsieur le Maire propose à l’assemblée une minute de silence en hommage au Président du Club Gallia, Monsieur Richard NACARLO.

Adoption procès-verbal séance précédente à l’unanimité

Monsieur le Maire soumet à l’approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 05 juillet.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 juillet 2024 est approuvé à l’unanimité.

1.1 CONTRAT DE VILLE “ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030“ DE LUNEL AGGLO

Rapporteur : Monsieur Noureddine BENIATTOU

La loi de « Programmation pour la ville et la cohésion urbaine », promulguée le 21 février 2014 reste le fondement du nouveau Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 ». Elle est conduite par l’État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l’objectif commun d’assurer l’égalité entre les territoires et de réduire les écarts de développement entre les

quartiers défavorisés et le reste de l'agglomération, et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

La circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 réaffirme l'importance de la participation des habitants et des professionnels de proximité à l'élaboration et au suivi du contrat de ville. Elle précise ainsi que le contenu de la nouvelle génération des contrats de ville devra être recentré sur les enjeux locaux les plus prégnants, identifiés en lien étroit avec les habitants des quartiers, articulés avec les autres stratégies de politiques publiques présentes sur les territoires. La mobilisation des moyens de droit commun restera un préalable au recours des crédits spécifiques de la politique de la ville.

Le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 a officialisé le maintien du quartier « Centre et Périphérie de Lunel en géographie prioritaire. Il tient compte de 3 critères : le nombre d'habitants par unité » urbaine (+10 000), le nombre d'habitants dans le quartier prioritaire (+ de 1 000) et enfin le revenu annuel médian inférieur au seuil de 13 300 €.

Le futur Contrat de ville doit répondre à plusieurs objectifs :

- simplifier et accélérer l'action publique pour produire des résultats tangibles et mesurables pour les habitants,
- assurer des réponses de qualité aux attentes des habitants en renforçant leur participation,
- maximiser la mobilisation des acteurs publics et privés,
- mettre en place des financements priorisés, pluriannuels et simplifiés via des conventions.

C'est dans cette perspective que l'élaboration du Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » porté par la Communauté d'agglomération Lunel Agglo a fait l'objet d'une large concertation et d'une co-construction étroite sur l'ensemble de l'année 2023. Celle-ci a été établie à partir des résultats de l'évaluation finale du Contrat de ville 2015-2023, de la concertation citoyenne associant les habitants au travers des soirées citoyennes et d'un séminaire des acteurs réunissant les associations et les différentes institutions, afin d'identifier les besoins et priorités pour le quartier prioritaire du territoire.

Le Contrat de ville de Lunel Agglo s'articule autour de 4 grands défis stratégiques :

- L'emploi, l'entrepreneuriat et l'insertion professionnelle
- Le cadre de vie et la sécurité publique
- L'accès aux droits, la santé et le lien social
- L'éducation et l'émancipation de la jeunesse

Les actions et les dynamiques mises en œuvre dans le quartier prioritaire devront également intégrer les dimensions suivantes :

- L'égalité Femmes / Hommes
- La transition écologique
- La participation des habitants
- La lutte contre les discriminations.

Enfin, ce contrat vise à renforcer le soutien et l'accompagnement des habitants, notamment en se dotant d'outils et de méthodes permettant de concourir au mieux aux initiatives citoyennes et en accompagnant les acteurs associatifs, les professionnels et les bénévoles dans les quartiers, en complément de la mobilisation des dispositifs de droit commun.

Au travers de cette contractualisation, la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo assurera en lien avec l'État :

- Le pilotage, l'animation et le suivi du contrat de ville ;
- La coordination globale des engagements des partenaires du contrat ;
- L'articulation du Contrat de ville avec les dispositifs de la politique de la ville existants et à venir en recherchant une cohérence et complémentarité en termes de programmations et d'enveloppes financières : PRE, Cité éducative, NPNRU, GUP

...

Le Contrat de Ville de Lunel Agglo est conclu pour une durée de 6 ans (2024-2030) avec une

clause de revoyure à mi-parcours en 2027. Ce point d'étape permettra d'établir un bilan partagé des avancées et de déterminer, le cas échéant, de nouvelles orientations.

Les signataires du Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » seront les suivants :

- Monsieur le Maire de Lunel, Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo : Pierre SOUJOL
- Monsieur le Préfet de l'Hérault : François-Xavier LAUCH
- Madame la Présidente de la Région Occitanie : Carole DELGA
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault : Kléber MESQUIDA
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Hérault France Travail : Philippe SOURSOU
- Monsieur le Directeur de la CAF de l'Hérault : Thierry MATHIEU
- Monsieur le Président d'ACM Habitat By Altémed : Michel CALVO
- Monsieur le Président d'Hérault Logement : Vincent GAUDY
- Monsieur le Directeur Général d'Un toit pour tous : Jean-Marie GARABEDIAN

Il est proposé au Conseil Municipal

D'APPROUVER le Contrat de ville 2024-2030 annexé à la présente délibération ;

D'AUTORISER Monsieur le maire ou son représentant à le signer ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Monsieur Nouredine BENIATTOU précise les quartiers concernés. Ce contrat de ville a fait l'objet d'une large concertation citoyenne qui, pour la première fois, a démarré par la consultation des habitants concernés. Pour la mise en place de ce contrat, la municipalité a notamment pris en compte ce qui avait été fait lors de précédents contrats de ville.

Madame Julia PLANE estime que ce contrat est redondant tout comme les précédents puisqu'il s'agit du 3^{ème} contrat. Elle souhaite avoir des précisions sur les mesures concrètes qui concernent la sécurité. Selon elle, le contrat est répétitif et inefficace et préférerait que l'on regarde l'avenir.

Monsieur le Maire précise que ce contrat est effectivement très large et traite de nombreuses thématiques dont la citoyenneté, la parentalité, le droit des femmes,...

Madame Julia PLANE précise que l'égalité hommes – femmes est déjà traitée par ailleurs.

Pour Monsieur le Maire, il s'agit d'un travail permanent car il est lié à des thématiques sociétales. La réussite de ces contrats est difficile à mesurer car il est certain que cela ne fonctionne pas à 100 %. Si on estime en tirer quelques bénéfices, il faut s'en satisfaire.

Madame Julia PLANE souligne que l'État ne fait pas en sorte que la situation s'arrange. Or, ce contrat est porté par l'État. Cela fait donc 40 ans que de l'argent est mis sur ces contrats et que cela ne fonctionne pas.

À la lecture des actions, elle souhaite connaître les nouvelles actions concrètes. Elle ne trouve pas le contrat suffisant et ne voit pas ce qu'il apporte de plus.

Monsieur Nouredine BENIATTOU rappelle que le contrat de ville est un cadre dans lequel des appels à projets vont s'inscrire pour proposer des innovations. Dans la politique de la ville, nous sommes sur du court terme pour un public ciblé. Sinon, c'est le droit commun qui s'applique. Il faut s'adapter car le public change et ce qui a été fait hier ne fonctionne pas aujourd'hui. Il faut trouver, des réponses particulières par rapport à notre population, aux quartiers prioritaires. Ce qui importe c'est que nos partenaires, les associations seront là pour construire avec nous.

Madame Nancy LEMAIRE trouve que les actions ne sont pas très claires et cite pour exemple, que lors de la précédente mandature, a été réalisé le programme des HLM de la route de Montpellier, avec des crédits de la politique de la ville.

Monsieur le Maire lui indique qu'il y a confusion et que ce programme n'a pas été financé avec les crédits affectés à la politique de la ville.

Monsieur Jean-Pierre BERTHET donne des exemples d'actions concrètes qui fonctionnent bien comme les jardins partagés du quartier de la Roquette où les habitants sont satisfaits. Il existe aussi des lieux d'accueil mères - enfants (jeux discussions), des aides pour accompagner les femmes qui ne parlent pas bien le français pour qu'elles s'investissent dans des associations.

Monsieur Noureddine BENIATTOU, rappelle les actions menées pour la sécurité alors, qu'en l'occurrence, il s'agit d'une compétence de l'État.

Pour madame Julia PLANE, il existe encore beaucoup de femmes qui ne parlent pas français. Si on fait le ratio par rapport à l'argent versé on peut se poser la question de l'efficacité du dispositif. Soit on saupoudre l'argent public soit on n'atteint pas le public.

En réponse à Monsieur BENIATTOU, elle souhaite savoir quelles sont les choses qui ont été rajoutées depuis 6 ans. D'ailleurs, des travaux prévus dans les précédents contrats de ville n'ont pas été réalisés durant les contrats. Ils commencent seulement maintenant.

Elle rappelle les préconisations de la Cour des comptes et se demande si on ne se trompe pas en affectant de l'argent à ces contrats. Son groupe s'abstiendra de voter car il faut revoir le dispositif. Il y a trop d'organismes, les sommes versées se montent à des millions, pour un résultat trop minime sur le long terme.

Monsieur Cyril BARBATO, précise qu'il n'est pas spécialiste de ces contrats mais veut être positif car même si cela ressemble à un catalogue de bonnes intentions, les idées sont intéressantes.

Il y a un abandon de l'État, mais Lunel a su se saisir, par le passé, de ces thématiques et cela nous laisse des possibilités d'actions pour l'avenir.

Monsieur Noureddine BENIATTOU après avoir redonné la définition du cadre général annonce les éléments financiers. Les quartiers prioritaires bénéficient au total de 700 000 euros d'investissement dont une part de la commune annuelle de 35 000 €. Ce contrat est donc positif pour nos quartiers.

Monsieur Cyril BARBATO précise que l'État nous abandonne sur le fonctionnement et demande quelles actions ont été menées pour 700 000 €.

Madame PLANE demande ce qui ressort de la concertation auprès des habitants. Quelle a été leur préoccupation première ?

Monsieur Noureddine BENIATTOU précise que pour les habitants la priorité est leur cadre de vie et la sécurité. C'est pour cela que les bailleurs sociaux sont intégrés au contrat de ville. Il n'est pas en mesure de préciser, à ce jour, les actions concrètes car elles seront retenues après la sélection des appels à projets auprès des associations.

Monsieur le Maire en conclusion rappelle que si 100 % des objectifs ne sont pas remplis, on ne sait pas comment serait la société si on n'avait rien fait.

La réussite de ces programmes est souvent non visible ; l'enjeu se porte sur les actions que nous menons. L'utilisation des deniers public est optimisée malgré les failles que nous connaissons.

Le Conseil Municipal à la majorité absolue des voix – 2 abstentions (Monsieur Claude CHABERT, Madame Julia PLANE)

APPROUVE le Contrat de ville 2024-2030 annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à le signer ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

1.2 SOCIÉTÉ BRL COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES FORMULÉES PAR LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'OCCITANIE SUR LA PÉRIODE 2016 – 2021

➤ Arrivée de Madame Corinne POLERI

Rapporteur : Monsieur Laurent GRASSET

La Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie a examiné les comptes et la gestion de la SAEML BRL Holding (BRL) et de sa filiale à 100 % BRL Exploitation (BRLE) sur la période 2016 — 2021. Le contrôle a été ouvert le 3 février 2022 et l'entretien de fin de contrôle a eu lieu le 28 juin 2022.

La Chambre a arrêté, dans sa séance du 7 mars 2023, les observations définitives qui ont été transmises à BRL et BRLE le 7 juillet 2023 et présentées au Conseil d'administration de BRL Holding le 4 juillet 2024.

Dès lors, en application des dispositions de l'article L.243-9-1 du Code des juridictions financières, le rapport est également communiqué à l'organe exécutif de toute collectivité territoriale ou de tout groupement qui détient une participation dans le capital de la société.

Il est proposé au Conseil Municipal

DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport d'observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie relatif aux actions de la SAEML BRL Holding et BRL Exploitation sur la période 2016 — 2021 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à la présente délibération.

Monsieur GRASSET précise que des recommandations de la Chambre régionale des comptes ont été traitées comme la non reconduction de la convention de mise à disposition de Monsieur BLANCHET par SCET GE à BRL sur sa fonction technique de Directeur de la stratégie et de l'évaluation après l'échéance du 31 mai 2024.

Les préconisations et actions mises en œuvre sont présentées dans la synthèse ci-dessous :

BRL	
RECOMMANDATIONS DE LA CRC	ACTIONS MISES EN ŒUVRE
Recommandation n°1 BRL. Mettre fin à la convention de mise à disposition du Directeur général, en qualité de Directeur de stratégie, conclue avec la SCET	Lors de sa réunion du 30 avril 2024, le Conseil d'administration de BRL Holding a adopté les décisions suivantes La non-reconduction de la convention de mise à disposition de M. Blanchet par SCET GE à BRL sur sa fonction technique de Directeur de la stratégie et de l'évaluation, après l'échéance du 31 mai 2024 ➤ La recommandation n°1 est par conséquent intégralement traitée (mise en œuvre complète). Il est néanmoins nécessaire de rappeler que la position de BRL Holding est que le schéma contractuel critiqué était absolument régulier.
Recommandation n° 2 BRL. Assurer la mise en œuvre effective du dispositif de prévention des conflits d'intérêts	1) Mise en place d'une revue annuelle du dispositif de prévention des conflits d'intérêts, validée par le Conseil d'administration du 27 avril 2023 et réalisée annuellement par le Comité d'audit et d'évaluation des risques. 2) Formalisation des règles de débats et de décisions prises par le Comité des sélections et

	<p>des rémunérations hors de la présence du Directeur général à l'origine des propositions.</p> <p>3) Mise en place d'un dispositif de type déontologue (en l'absence d'obligation légale)</p> <p>4) Cartographie des risques de corruption et audit des pratiques au regard de l'article 17 de la loi Sapin 2</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La recommandation n°2 est par conséquent intégralement traitée par le déploiement de ces dispositifs complémentaires (mise en œuvre complète)
<p>Recommandation n°3 BRL. En concertation avec son actionnariat, limiter les risques juridiques et financiers pesant sur les actionnaires publics du fait de la diversification d'activités au sein du groupe BRL</p>	<p>Cette recommandation nécessite le déploiement de différentes démarches présentées ci-dessous Certaines sont terminées, d'autres sont en cours de déploiement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - modification des statuts de BRL Holding et de ses filiales directes (BRL Exploitation, BRL Ingénierie et BRL Espaces Naturels) pour intégrer la représentation des collectivités actionnaires dans les collèges sociaux (assemblée générale et conseil d'administration) des filiales de BRL Holding au 01/11/2024 <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ce point de la recommandation est intégralement traité. - recentrage des activités : évolution de l'architecture du groupe BRL <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ce point de recommandation est en cours de traitement - la présence des départements au capital de BRL et de la conciliation entre les activités des filiales et les limites imposées aux collectivités en matière d'économie <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ce point de de recommandation est intégralement traité par la position exprimée de l'ensemble des Départements actionnaires de BRL Holding de maintenir leur présence au capital.
<p>Observations</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concernant la représentation des actionnaires non proportionnée à leur détention au capital, au sein des Comités de gouvernance • Sur le partage des résultats et des investissements à repenser selon la CRC 	

Madame Julia PLANE rappelle que le rapport de la Chambre régionale des comptes a été

présenté lors du précédent Conseil Municipal. Elle avait averti des difficultés de BRL et demandé une vigilance sur les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes. Ce qui se passait chez BRL était grave, il est bien que la situation aille mieux. Les choses sont rentrées dans l'ordre grâce à la pression que la Région leur a fait subir. Il faut être plus attentif à ce qui se passe à l'intérieur surtout quand on est actionnaire. Il faudrait donc faire de même pour les autres entreprises.

Elle est satisfaite que tout soit réglé pour BRL et demande de ne pas attendre les rapports de la Chambre Régionale des Comptes pour agir.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

PREND ACTE de la présentation du rapport d'observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie relatif aux actions de la SAEML BRL Holding et BRL Exploitation sur la période 2016 – 2021 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à la présente délibération.

1.3 COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LUNEL AGGLO

➤ Arrivée de Madame Marie PAPAÏX

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BERTHET

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre les rapports retraçant les différentes activités de l'établissement. Ces rapports font l'objet d'une communication par le maire au Conseil Municipal en séance publique.

Il est proposé au Conseil Municipal

DE PRENDRE ACTE de la transmission du rapport d'activités de l'année 2023 de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à la présente délibération.

Monsieur Jean-Pierre BERTHET souligne le travail qualitatif de ce rapport facile à lire et intéressant.

Il cite les compétences portées par Lunel Agglo comme par exemple le développement économique, les services à la personne, la mobilité douce, la transition écologique, le traitement des déchets.

L'agglo emploie 241 salariés.

M. BERTHET invite les élus à lire ce rapport.

Madame Julia PLANE espère que ce dossier a été lu avant la séance et interroge la municipalité sur les nouveaux bacs de compostage mis en place. Qui décide de leur lieu d'implantation ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un travail collaboratif entre la commune et Lunel Agglo. Si l'emplacement n'est pas satisfaisant, les bacs peuvent être changés de place.

Madame Julia PLANE souligne que celui au Pont de Vesse est difficile d'accès en voiture, il n'y a pas de parking à proximité. Or, la loi prévoit qu'il en ait partout.

Monsieur Jean-Pierre BERTHET précise que les conteneurs ne sont accessibles qu'avec un badge et que leur accès est donc limité aux personnes autorisées.

Madame Julia PLANE souligne que les personnes qui souhaitent faire l'effort abandonnent si elles n'ont pas d'accès. Elle rappelle que le dispositif doit être déployé partout selon la loi afin que les habitants ne se découragent pas.

Monsieur le Maire précise que la loi oblige à lancer le process. Ce qui est fait. On peut constater qu'effectivement cela fonctionne. L'évolution de l'implantation des bacs est en cours.

Madame Julia PLANE regrette que les ferrailles et matériel informatique ne puissent pas être laissés à la déchetterie. Lorsque ce matériel est déposé devant les portes, il disparaît. Il serait préférable de déposer les petites choses en déchetterie plutôt que de faire passer les agents.

Monsieur le Maire rappelle qu'auparavant la ferraille était directement déposée en déchetterie. Mais en raison des pressions et agressions sur les agents la méthode a été modifiée. Il est favorable à remettre en place le dépôt en déchetterie mais, au préalable, il faut régler l'enjeu de la sécurité des agents.

Madame Julia PLANE souligne que le dépôt en déchetterie fonctionne sur le territoire du Pays de l'or.

Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Pierre BERTHET s'accordent sur le fait que le système n'est pas satisfaisant. Madame Corinne POLERI souligne qu'il est aussi possible de déposer dans les grandes surfaces.

Madame PLANE demande s'il est possible d'installer les bacs à proximité des conteneurs à verres.

Madame Paulette GOUGEON précise que l'implantation des bacs doit respecter des conditions techniques et que par conséquent les emplacements peuvent être difficiles à trouver. Monsieur le Maire assure qu'un plan de déploiement prenant en compte les contraintes techniques est à l'étude.

Monsieur Cyril BARBATO tient à préciser que, durant l'été, des odeurs nauséabondes se sont dégagées du bac situé vers le cabinet médical boulevard Saint Fructueux.

Monsieur le Maire précise que logiquement les bacs ne devraient pas générer d'odeurs. Il fera remonter les observations.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

**PREND ACTE de la transmission du rapport d'activités de l'année 2023 de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo ;
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à la présente délibération.**

1.4 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES POUR L'ANNÉE 2024 : ASSOCIATION ENTENTE SPORTIVE DES TIREURS PESCALUNES (E.S.T.P.) ET LA JEUNESSE LUNELLOISE – 80 ANS DE LA LIBÉRATION DE LUNEL

Rapporteur : Monsieur Pascal CHABERT

Dans le cadre des commémorations du 80^{ème} anniversaire de la Libération de Lunel, la Ville a obtenu une subvention de 2 500 € accordée par le comité départemental du 80^{ème} anniversaire de la Libération de l'Hérault.

Cette subvention est allouée pour soutenir le projet intitulé "Fête de la Liberté" et vise à financer une partie des événements commémoratifs organisés en hommage à la Libération de Lunel.

Prenant acte de cette subvention, il est proposé de renforcer le soutien municipal à ces initiatives mémorielles en attribuant des subventions exceptionnelles aux associations impliquées, qui ont largement contribué à la mise en œuvre du projet, notamment par l'organisation et la coordination des événements commémoratifs.

Il est proposé au Conseil Municipal

DE PRENDRE ACTE de l'obtention d'une subvention de 2 500 € du comité départemental du 80^{ème} anniversaire de la Libération de l'Hérault, destinée à financer une partie des actions commémoratives prévues pour le 80^{ème} anniversaire de la Libération de Lunel ;

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 2 000 € (deux mille euros) à l'association E.S.T.P., afin de soutenir le financement des activités liées à cet événement mémoriel ;

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 500 € (cinq cents euros) à l'association La

Jeunesse Lunelloise pour couvrir les frais d'organisation et de sécurisation de la course au plan, rendant hommage à la course de taureau du 3 septembre 1944 lors de la « Grande Fête de la Liberté reconquise » organisée par le Comité de Libération Nationale de Lunel ;

DE PRÉCISER que ces subventions permettront de couvrir les frais liés à l'organisation de la "Fête de la Liberté", notamment les actions menées par l'E.S.T.P. et la Jeunesse Lunelloise dans le cadre de ces commémorations, et que les associations sont signataires de la charte de la Laïcité, garantissant ainsi le respect des valeurs républicaines dans le cadre de leurs activités ;

DE DIRE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget 2024 de la Ville ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à la présente délibération et à effectuer les démarches nécessaires pour le versement de ces subventions.

Monsieur Claude CHABERT souhaite savoir si le repas offert lors de la manifestation est compris dans le budget. Il lui est répondu par l'affirmative.

Monsieur Pascal CHABERT ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal à l'unanimité (30 votants) :

PREND ACTE de l'obtention d'une subvention de 2 500 € du comité départemental du 80ème anniversaire de la Libération de l'Hérault, destinée à financer une partie des actions commémoratives prévues pour le 80ème anniversaire de la Libération de Lunel ;

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 2 000 € (deux mille euros) à l'association E.S.T.P., afin de soutenir le financement des activités liées à cet événement mémoriel ;

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 500 € (cinq cents euros) à l'association La Jeunesse Lunelloise pour couvrir les frais d'organisation et de sécurisation de la course au plan, rendant hommage à la course de taureau du 3 septembre 1944 lors de la « Grande Fête de la Liberté reconquise » organisée par le Comité de Libération Nationale de Lunel ;

PRÉCISE que ces subventions permettront de couvrir les frais liés à l'organisation de la "Fête de la Liberté", notamment les actions menées par l'E.S.T.P. et la Jeunesse Lunelloise dans le cadre de ces commémorations, et que les associations sont signataires de la charte de la Laïcité, garantissant ainsi le respect des valeurs républicaines dans le cadre de leurs activités ;

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget 2024 de la Ville ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à la présente délibération et à effectuer les démarches nécessaires pour le versement de ces subventions.

1.5 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ANNÉE 2024 : BILLARD CLUB DE LUNEL

Rapporteur : Monsieur Claude REMESY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Billard Club de Lunel a sollicité une subvention exceptionnelle, en vue de soutenir l'organisation de ses deux événements majeurs : l'Open International et le Tournoi National Master, ainsi que les préparatifs de son 60^{ème} anniversaire.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande de subvention exceptionnelle car ces projets visent à soutenir les initiatives significatives du club qui contribuent au rayonnement sportif de notre ville et à la promotion du billard en tant que discipline.

Il est proposé au Conseil Municipal

DE PRENDRE ACTE de la demande de subvention du Billard Club de Lunel pour soutenir l'organisation de l'Open International, du Tournoi National Master, et des préparatifs des 60 ans du club ;

D'ATTRIBUER au Billard Club de Lunel une subvention exceptionnelle de 1 500 € (mille cinq cents euros), afin de soutenir ces événements qui auront un impact significatif sur l'attractivité et l'animation sportive de la ville ;

DE PRÉCISER que cette subvention sera utilisée pour couvrir les coûts directs liés à l'organisation de ces tournois et aux festivités du soixantième anniversaire ;

DE DIRE que la dépense correspondante sera prélevée sur le budget 2024 de la Ville ;
D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à la présente délibération et à effectuer les démarches nécessaires pour le versement de cette subvention.

Cette présentation n'appelle aucune observation.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

PREND ACTE de la demande de subvention du Billard Club de Lunel pour soutenir l'organisation de l'Open International, du Tournoi National Master, et des préparatifs des 60 ans du club ;

ATTRIBUE au Billard Club de Lunel une subvention exceptionnelle de 1 500 € (mille cinq cents euros), afin de soutenir ces événements qui auront un impact significatif sur l'attractivité et l'animation sportive de la ville ;

PRÉCISE que cette subvention sera utilisée pour couvrir les coûts directs liés à l'organisation de ces tournois et aux festivités du soixantième anniversaire ;

DIT que la dépense correspondante sera prélevée sur le budget 2024 de la Ville ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à la présente délibération et à effectuer les démarches nécessaires pour le versement de cette subvention.

1.6 ÉCOLE RÉGIONALE DU NUMÉRIQUE : CONVENTION ENTRE LA RÉGION OCCITANIE, LA COMMUNE DE LUNEL ET L'ORGANISME DE FORMATION FONDESPIERRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La région Occitanie a déployé dès 2016 l'École Régionale du Numérique (ERN) sur treize départements, en partenariat avec les collectivités. Ce dispositif offre aux demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés des formations innovantes sur le numérique, en réponse aux besoins des entreprises.

La commune de Lunel a souhaité s'inscrire dans ce dispositif dès 2016. En vertu de la délibération du 26 juin 2019, la commune a renouvelé sa participation jusqu'au 31 décembre 2022.

La région Occitanie a souhaité reconduire ce dispositif pour la période 2023-2026. Par délibération du 09 février 2022 elle a approuvé les collectivités bénéficiaires puis par délibération du 09 février 2023, le modèle de convention.

Aussi, de renouveler la participation de la commune de Lunel à ce dispositif qui s'organisera selon les modalités définies dans la convention par laquelle les parties prenantes s'engagent notamment à :

- Pour, la Région, initiatrice du projet, prendre en charge 100 % des frais pédagogiques,
- Pour la Commune de Lunel, mettre à disposition une salle de formation de 90 m² située 33, rue Jean-Jacques ROUSSEAU à Lunel et à assurer la mise en relation avec les acteurs économiques de son territoire,
- Pour l'organisme de Formation Fondespierre, dispenser une session de formation.

La convention prendra effet à la première séance de formation (prévue le 30 septembre 2024) jusqu'au 31 juillet 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal

D'APPOUVER la convention entre la région Occitanie et la commune de Lunel et l'organisme de formation Fondespierre ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

Madame Julia PLANE indique que ce dispositif est très opaque au niveau de la Région. Elle s'interroge sur la propriété du local. A qui appartient-il et combien y a-t-il eu de formations ?

Monsieur le Maire lui répond qu'il a lui-même assisté à trois ou quatre séquences depuis 2016 mais qu'il n'y en a pas eu en 2023.

Madame Julia PLANE a vu des riverains qui déclarent que le local est vide. Il s'agit de la même problématique que le contrat de ville. La commune paye pour ce local pour seulement 3 ou 4 formations depuis 2016. Elle n'a pas pu obtenir d'informations précises sur ces formations.

Monsieur le Maire lui indique que si elle souhaite des informations, elles lui seront communiquées.

Madame Julia PLANE souligne que la salle a été louée en 2023 alors qu'il n'y a pas eu de formation. Si Fondespierre n'est pas en mesure de proposer des formations, cette salle ne peut-elle pas être mise à disposition d'autres organismes, associations ? La commune ne peut pas continuer à payer pour rien.

Monsieur le Maire a réfléchi à résilier le contrat en l'absence de formation. Mais des investissements ont été faits dans ce local et par conséquent il est délicat de cesser de l'utiliser. Par ailleurs, tant que la commune est inscrite dans ce programme d'école du numérique, il faut conserver un local pour que les formations puissent se dérouler. La preuve est que les formations vont recommencer prochainement. S'il y a d'autres occupants, entre deux formations, il faudra reloger l'association ailleurs. Votre proposition a été étudiée, mais aucune autre solution n'a été trouvée.

En réponse à Madame Julia PLANE, le montant du loyer mensuel est communiqué à soit 450 € mensuels.

Cette dernière souligne que le contrat de ville prévoit des salles pour des formations.

Monsieur Claude CHABERT propose de réduire la durée de la convention.

Monsieur le Maire rappelle que tant que la commune est inscrite dans le programme de l'école du numérique, il faut conserver un local dédié. Ces formations bénéficient aux habitants du territoire.

Monsieur Cyril BARBATO trouve intéressante cette formation et demande s'il serait possible de signer le contrat chaque année en fonction des formations.
Sinon, quel est l'intérêt de conserver ce local ?

Monsieur le Maire souligne la difficulté de promouvoir l'école du numérique si le local n'est pas prévu.

Madame Julia PLANE demande que soit étudié d'autres formations que Fondespierre ou alors lui demander de s'engager à dispenser au moins une formation par an.

Monsieur le Maire précise qu'il a stipulé à l'organisme que la convention sera résiliée si les formations ne sont pas plus régulières.

**Le Conseil Municipal à la majorité absolue des voix, 2 voix contre (Monsieur Claude CHABERT, Madame Julia PLANE),
APPOUVE la convention entre la région Occitanie et la commune de Lunel et l'organisme de formation Fondespierre ;
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.**

2.1 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS MUNICIPAUX DE LA COMMUNE DE LUNEL AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LUNEL AGGLO DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES COMPÉTENCES DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES.

Rapporteur : Madame Paulette GOUGEON

Dans le cadre de la transformation de la Communauté de Commune du Pays de Lunel en Communauté d'Agglomération, le Préfet de l'Hérault a modifié par arrêtés n°2023-08-DRCL-0410 du 28 août 2023 et n°2023-09-DRCL-0444 du 15 septembre 2023, les compétences de la communauté de Communes du Pays de Lunel en date du 1^{er} janvier 2024.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2024, les compétences Eau, Assainissement des eaux usées et Gestion des eaux pluviales urbaines sont exercées par la Communauté d'agglomération nouvellement créée, en lieu et place des communes.

Par délibérations concordantes en date du 08 novembre 2023 et 22 décembre 2023, la Ville et la communauté d'agglomération ont délibéré pour solliciter la mise en place d'une délégation des 3 compétences.

Par délibération en date du 06 février 2024, la ville a délibéré pour organiser les modalités administratives techniques et financières des compétences eau potable et eaux usées.

Il convient désormais de fixer les modalités d'organisation de la compétence GEPU. Le suivi et la gestion de cette compétence, nécessitent des connaissances techniques de terrain et des moyens humains ad hoc. Considérant que Lunel Agglo, nouvellement créée, ne détient pas à ce jour les conditions requises pour exercer pleinement cette compétence, il a été convenu de mettre en place une convention de mise à disposition d'agents communaux au bénéfice de Lunel agglo.

La CLECT, qui s'est réunie en date du 27 juin 2024, a fixé 15% d'un ETP de technicien/ingénieur et 10% d'un ETP pour l'encadrement.

Il est proposé au Conseil Municipal

D'APPROUVER la mise à disposition d'agents communaux, auprès de la Communauté d'agglomération de Lunel Agglo, afin d'atteindre les objectifs en matière de qualité de service et de pérennité des infrastructures. La convention est établie pour une période de 4 ans allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la collectivité la convention de mise à disposition, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Claude CHABERT demande si des actions ont été menées dans le cadre de cette convention depuis le début de l'année alors qu'elle ne sera signée qu'après le Conseil Municipal. Madame Paulette GOUGEON et Monsieur le Maire lui répondent, qu'à aujourd'hui, aucuns travaux entrant dans ce cadre n'ont été effectués. Depuis le début de l'année les travaux sont financés par la ville.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la mise à disposition d'agents communaux, auprès de la Communauté d'agglomération de Lunel Agglo, afin d'atteindre les objectifs en matière de qualité de service et de pérennité des infrastructures. La convention est établie pour une période de 4 ans allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la collectivité la convention de mise à disposition, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.1 CONVENTION DE SERVITUDES POUR PASSAGE DE CÂBLE ENEDIS : CHÂTEAU D'EAU DU MAS DE BLANC

Rapporteur : Madame Isabelle AUTIER

Par délibération n°DE353SG23142 en date du 8 novembre 2023, la Ville de Lunel a autorisé la société One Tower à effectuer des travaux de surélévation de l'antenne de radio téléphonie

située à l'arrière du château d'eau du Mas de blanc.

La Ville est propriétaire de l'ensemble du foncier concerné par cette affaire à savoir les parcelles : CC 1, CC 3 et CC 185.

Cette antenne aura vocation à améliorer la couverture multi-opérateurs sur le territoire.

Dans le cadre de cette opération, ENEDIS exige une extension de réseau de 140m de longueur pour la création d'un nouveau comptage électrique Basse Tension au pied de l'antenne.

Pour ce faire, le tracé de l'alimentation électrique, depuis l'armoire de raccordement jusqu'au compteur en pied d'antenne, doit emprunter les parcelles sus mentionnées et génère donc un droit de servitudes sur chacune d'entre elles.

A titre de compensation, une indemnité forfaitaire de 50 € sera versée par ENEDIS à la commune au titre des préjudices résultant de cette affaire.

La convention ci-jointe définit les droits de servitudes consentis et les droits et obligations des propriétaires.

La convention prend effet à compter de la date de signature par l'ensemble des parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages.

Il est proposé au Conseil Municipal

D'APPROUVER la convention de servitudes pour passage de câble ENEDIS à signer avec ENEDIS ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

Madame Julia PLANE souligne qu'une délibération au sujet de cette antenne a été adoptée il y a un an. Elle demande si cette antenne est opérationnelle.

Madame Paulette GOUGEON lui répond qu'il s'agit d'une antenne existante et que la délibération de 2023 concernait une surélévation. Il s'agit aujourd'hui de la mise en place d'un compteur électrique.

Monsieur Claude CHABERT demande si l'indemnité est de 50 € pour toutes les parcelles. Madame Isabelle AUTIER répond que ce sera 50 € par convention.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la convention de servitudes pour passage de câble ENEDIS à signer avec ENEDIS ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

3.2 CONVENTIONS DE SERVITUDES POUR PASSAGE DE CÂBLE ENEDIS : PARCELLES BR0022 – BR0032 – BN380 ET BN376 À LUNEL

Rapporteur : Madame Isabelle AUTIER

Depuis plusieurs années, ENEDIS entreprend un vaste programme de renforcement de son réseau afin de sécuriser la distribution d'électricité sur le territoire. L'affaire en question concerne le poste électrique LUNELAND situé quartier des quatre saisons (entrée Lunel ouest).

Le projet, scindé en quatre conventions et différenciées par le contenu des travaux, prévoit le renforcement du réseau ainsi que l'enfouissement de lignes aériennes pour supprimer les câbles nus aujourd'hui vétustes.

Dans le cadre de cette opération globale, plusieurs travaux seront mis en œuvre comme la création d'armoires, l'enfouissement de lignes aériennes, la suppression d'un poteau béton et la pose d'un poteau bois ainsi que le maillage avec les réseaux en provenance d'autres postes de distribution.

Pour ce faire, le projet prévoit la réalisation de ces travaux sur des parcelles communales et vient donc générer un droit de servitudes sur chacune d'entre elles. En effet la ville est propriétaire des parcelles suivantes :

- BR 0022
- BR 0032
- BN 380

- BN 376

À titre de compensation, une indemnité forfaitaire de 50€ sera versée par ENEDIS à la commune au titre des préjudices résultant de cette affaire pour chacune des quatre conventions.

Les présentes conventions prennent effet à compter de la date de signature par l'ensemble des parties. Elles sont conclues pour la durée de vie des ouvrages.

Il est proposé au Conseil Municipal

D'APPROUVER les conventions de servitudes à signer avec ENEDIS ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tout document relatif à cette affaire.

Monsieur Claude CHABERT interroge sur la prise en charge des travaux concernant le passage de câbles sur la voirie.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Vincent TAURELLE, Directeur des Services Techniques, qui précise que les interventions sur les chaussées seront intégralement prises en charge par Enedis.

Monsieur Claude CHABERT demande si un état des lieux est prévu pour vérifier la remise en état à l'issue des travaux.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative même si on constate toujours des détériorations dans la durée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE les conventions de servitudes à signer avec ENEDIS ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tout document relatif à cette affaire.

4.1 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE BIEN IMMOBILIER AFFECTÉ À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE OBLIGATOIRE « POLITIQUE DE LA VILLE » PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LUNEL AGGLO

Rapporteur : Monsieur Nourredine BENIATTOU

Par délibération en date du 22 septembre 2023, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a décidé de se transformer en Communauté d'Agglomération avec effet au 1^{er} janvier 2024 ce qui a pour conséquence le transfert à son profit, de diverses compétences dont la Politique de la Ville qui se définit comme suit :

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville,
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

Les locaux occupés par le service Politique de la Ville au sein de l'Espace Castel, sis 173 rue Marx Dormoy à Lunel représente une surface de 100 m² et se composent de deux bureaux, d'un espace privatif avec point d'eau et photocopieur, d'un sanitaire PMR. Le service peut également, au besoin, occuper l'une des salles de réunion dudit établissement en fonction des disponibilités.

Conformément aux dispositions des articles L. 5211-5 III, L. 5211-17 et L. 1321-1 à L. 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition au profit de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

A ce titre, il convient que la Ville de Lunel mette partiellement à disposition de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo le bien immobilier « Espace Castel » pour l'exercice de la compétence susvisée.

La convention de mise à disposition annexée a pour objet de régir la nature et les modalités

de mise à disposition de moyens entre la Commune et la Communauté d'Agglomération pour l'espace susmentionné notamment en matière d'assurance, d'entretien des locaux et de gestion des fluides.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature, renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit hormis le remboursement des charges afférentes.

Il est précisé qu'en cas de reprise de compétence par la Commune, de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, ou de déplacement de l'activité dans d'autres locaux, la mise à disposition sera résiliée de plein droit conformément à la convention établie. Une résiliation amiable entre la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo et la Commune pourra également intervenir à tout moment pendant la durée de la convention. Dans ces deux cas, la commune recouvrera l'ensemble des droits et des obligations sur le bien immobilier.

Il est proposé au Conseil Municipal

D'APPROUVER la convention de mise à disposition de bien immobilier affecté à l'exercice de la compétence obligatoire Politique de la Ville par la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire précise que le service est installé à l'espace Castel.

Madame Julia PLANE demande si les agents sont mis à disposition de l'agglomération. Monsieur Nouredine BENIATTOU précise que les agents ne sont pas mis à disposition mais transférés.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la convention de mise à disposition de bien immobilier affecté à l'exercice de la compétence obligatoire Politique de la Ville par la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

4.2 TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE GASTON BAISSETTE AVEC CRÉATION D'UNE PISTE CYCLABLE - ATTRIBUTION

Rapporteur : Madame Paulette GOUGEON

Dans la poursuite de la réalisation de son schéma cycle, la Ville souhaite offrir aux usagers, riverains et citoyens un espace dédié aux modes doux à la fois sécuritaire, apaisé et fonctionnel. En ce sens, le réaménagement de l'avenue Gaston Baissette, pour la portion comprise entre le rond-point de l'Étang de l'Or et la rue des Étoffes, s'avère une priorité. Au-delà de permettre la liaison avec la commune de Saint-Just au sud, cet axe permettra de relier le réseau cyclable du sud de la commune avec un lycée où près de 1 500 élèves sont scolarisés ainsi qu'un collège contigu d'une capacité de presque 1 000 élèves.

Dans ce cadre une consultation relative aux travaux de réaménagement de l'avenue Gaston Baissette avec création d'une piste cyclable a été lancée.

La mission de Maîtrise d'œuvre a été confiée à la SARL SEIRI. Sur la base des études réalisées, les marchés publics de travaux ont été mis en concurrence selon l'allotissement suivant :

- Lot 1 – Terrassements – Voirie – Réseaux humides
- Lot 2 – Réseaux secs
- Lot 3 – Signalisation.

La Commission d'Ouverture des Plis s'est réunie le 23 juillet 2024.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 septembre 2024 a décidé au vu des conclusions du rapport d'analyse des offres et après en avoir délibéré d'émettre un avis favorable à l'attribution des lots comme suit :

- Lot 1 – Terrassements – Voirie – Réseaux humides au groupement TPSO / Lautier Moussac / ESR pour un montant forfaitaire de 729 263,62 € HT,
- Lot 2 – Réseaux secs à la SAS ALLEZ & CIE pour un montant forfaitaire de 107 994,99 € HT,
- Lot 3 – Signalisation à la SAS ESR pour un montant forfaitaire de 49 888.00 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal

D'ADOPTER les marchés à passer avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits marchés.

Aucune observation n'est apportée.

Le Conseil Municipal à la majorité absolue des voix, 2 abstentions (Monsieur Claude CHABERT, Madame Julia PLANE),

ADOPTÉ les marchés à passer avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits marchés.

4.3 TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE VICTOR HUGO EN ZONE APAISÉE DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT URBAIN DU CŒUR DE VILLE - ATTRIBUTION

Rapporteur Madame Paulette GOUGEON

La ville de Lunel a bâti un ambitieux projet de renouvellement urbain en vue de reconquérir le centre-ville dans la perspective de développer la mixité sociale, d'intensifier la résorption de l'habitat et d'améliorer le cadre de vie des habitants.

Les travaux de réaménagement de l'avenue Victor Hugo s'inscrivent dans ce projet global de renouvellement urbain en cœur de ville.

Cette avenue constitue une artère stratégique sur le territoire. Il s'agit de la « pénétrante » principale depuis le Pôle d'Echange Multimodal jusqu'au cœur de ville qui dessert plusieurs services publics comme l'Hôtel de ville, la Police municipale, le CCAS, deux écoles ainsi que d'autres activités de services et commerciales.

Les travaux envisagés vont permettre de requalifier l'espace public, d'apaiser l'avenue en limitant le passage des véhicules motorisés, de sécuriser les flux piétons et des cycles en leur dédiant plus d'espace, et de sécuriser l'entrée des bâtiments publics. La végétalisation sera développée pour lutter contre les îlots de chaleur et contribuer à l'embellissement des lieux.

Afin de poursuivre la dynamique de requalification engagée, nécessaire au renouvellement du cœur de ville de Lunel, une consultation relative aux travaux de réaménagement de l'avenue Victor Hugo en zone apaisée a été lancée.

La mission de Maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement MediaE / Orta Paysage / Horizon Conseil. Sur la base des études réalisées, les marchés publics de travaux ont été mis en concurrence selon l'allotissement suivant :

- Lot 1 – Terrassements – chaussées – revêtements – signalisation - mobilier
- Lot 2 – Réseaux secs
- Lot 3 – Aménagements paysagers.

La Commission d'Ouverture des Plis s'est réunie le 26 août 2024.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 septembre 2024 a décidé au vu des conclusions du rapport d'analyse des offres et après en avoir délibéré d'émettre un avis favorable à

l'attribution des lots comme suit :

- Lot 1 – Terrassements – chaussées – revêtements – signalisation – mobilier au groupement RAZEL BEC / EIFFAGE ROUTE GRAND SUD / MIGMA / DURAND PAVAGE pour un montant forfaitaire de 1 381 386.90 € HT,
- Lot 2 – Réseaux secs à l'entreprise ALLEZ & CIE pour un montant forfaitaire de 209 966.26 € HT,
- Lot 3 – Aménagements paysagers au groupement PÉPINIÈRE SPORT ET PAYSAGE / MÉDITERRANÉE ENVIRONNEMENT pour un montant forfaitaire de 91 995.00 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal

D'ADOPTER les marchés à passer avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits marchés et à conduire ces affaires jusqu'à leur terme.

Madame Julia PLANE a vu dans un autre rapport que la municipalité souhaite limiter la vitesse sur l'avenue Victor Hugo. Elle demande ce que la limitation des passages véhicules motorisés induit.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas prévu de piétonniser cette avenue mais de la végétaliser et de la mettre à sens unique descendant.

Madame Paulette GOUGEON annonce qu'une réunion publique se tiendra sur le sujet le 16 octobre 2024 à 18h00 dans la salle du conseil municipal.

Madame Julia PLANE souligne que cette avenue a été refaite il n'y a pas longtemps par le Département.

Pour Monsieur le Maire il s'agit d'une voirie communale à la charge de la commune et qu'elle n'a pas été refaite récemment. C'est une avenue très fréquentée, il y a donc un intérêt à l'apaiser et à la requalifier. Il s'agit d'une entrée de ville stratégique.

Madame Julia PLANE demande ce qu'il est prévu pour la rue de la République et le boulevard Gambetta.

Monsieur le Maire lui indique que le projet concerne uniquement la rue Victor Hugo.

Madame Julia PLANE demande aux élus s'ils ont testé le sens unique. Il lui est répondu par l'affirmative.

Madame Julia PLANE souligne que, dès lors, une partie des commerçants du boulevard Lafayette ne seront plus desservis par un accès en voiture.

Monsieur Stéphane ALIBERT lui répond qu'il ne s'agit pas de prendre en compte les situations personnelles mais de l'intérêt général et que ce projet a fait l'objet de plusieurs études.

Pour Monsieur le Maire, cette opération s'inscrit pleinement dans le projet politique pour la qualité de vie à Lunel.

Madame Paulette GOUGEON souligne qu'il présente aussi l'intérêt de sécuriser les écoles.

Monsieur le Maire rappelle que le changement a du bon.

Madame Julia PLANE lui répond qu'elle est d'accord avec le changement comme pour le centre-ville et qu'elle le demande depuis longtemps.

Monsieur Claude CHABERT évoque le rond-point de la route de Sommières dont la chaussée est de plus en plus abîmée. Il se demande si lors du terrassement pour les travaux avenue Victor Hugo, il y aura un changement des canalisations en dessous.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Paulette GOUGEON et à Monsieur Vincent TAURELLE, Directeur des Services Techniques. Ils spécifient que les réseaux sont neufs car des travaux ont été réalisés en 2016-2017 et que des interventions ponctuelles sont réalisées.

Madame Paulette GOUGEON précise que les travaux du rond-point route de Sommière sont prévus d'ici la fin de l'année.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, 2 abstentions (Monsieur Claude CHABERT, Madame Julia PLANE),

ADOpte les marchés à passer avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits marchés et à conduire ces affaires jusqu'à leur terme.

4.4 TRAVAUX DE DÉSIMPERMÉABILISATION ET DE VÉGÉTALISATION DE 13 COURS D'ÉCOLE – AVENANTS

Rapporteur : Madame Sonia MOKADDEM

Par délibération en date du 11 mai 2022, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés suivants dans le cadre des travaux de désimperméabilisation et de végétalisation de 13 cours d'écoles :

- Lot 1 – Terrassements – VRD avec le groupement RAZEL-BEC / EIFFAGE ROUTE GRAND SUD
- / MIGMA GROUPE CHEVAL pour un montant de 1 155 847,00 € HT ;
- Lot 2 – Espaces Verts et mobilier avec l'entreprise PÉPINIERE SPORT ET PAYSAGE pour un montant de 791 567,42 € HT.

Dans le cadre de la réalisation des premiers travaux de végétalisation, des adaptations se sont avérées nécessaires afin de tenir compte de contraintes techniques liées notamment à la découverte de réseaux et à des aménagements nécessaires à l'utilisation des espaces par les enseignants et les élèves. Ces adaptations ont donné lieu à l'autorisation de signature d'avenants n°1 aux lots de l'opération.

Par la suite, afin d'intégrer au mieux la démarche pédagogique à mener concernant la désimperméabilisation et la végétalisation des cours d'école, la signature d'un avenant n°2 aux deux lots précités a été autorisée par le Conseil Municipal du 15 décembre 2022.

Puis, en raison des aléas de chantier et en vue d'une finition des travaux dans une logique d'optimisation et d'harmonisation des matériaux, la signature d'un avenant n°3 au lot 1 – Terrassements – VRD a été autorisée par le Conseil Municipal du 14 décembre 2023.

Pour finir, et afin de prendre en compte l'animation pédagogique dans le cadre du cycle du végétal, de nouvelles adaptations des lots 1 et 2 ont été rendues nécessaires. Ces ajustements ont engendré une plus-value sur les deux lots portant le nouveau montant du lot 1 – terrassements – VRD à 1 184 977.56 € HT et le nouveau montant lot 2 – Espaces Verts et mobilier à 810 823.56 € HT. Ces adaptations ont fait l'objet d'un avenant n°4 au lot 1 et d'un avenant n°3 au lot 2 par le Conseil Municipal du 4 avril 2024.

De récentes modifications techniques dans l'exécution des deux lots se sont avérées indispensables à la bonne poursuite des travaux :

- Pour le lot 1 – Terrassements – VRD, des ajustements techniques ont notamment consisté à supprimer des bordures acier des écoles de la phase 3 et dans la modification de l'aménagement de la cour de l'école Gambetta. Cela a induit la création de deux nouveaux prix. Le montant du marché, pour le lot 1, demeure inchangé mais la répartition financière entre co-traitants pour la tranche optionnelle n°1 est impactée.
- Pour le lot 2 – Espaces verts et mobilier, notamment pour faire suite à des demandes de l'agence de l'eau, il a fallu modifier les projets d'aménagement de 5 cours d'écoles de la tranche optionnelle n°1. Des réservations dans le sol ont également dû être prévues afin d'anticiper la mise en place de la future pergola de l'école Mario Roustan dans le cadre des futurs travaux de requalification de l'école. Trois nouveaux prix ont été créés. Ces modifications ont engendré une plus-value de 2 108.90 € HT soit une augmentation cumulée de 2,70 % par rapport au montant initial du lot. Le nouveau montant du lot 2 – Espaces Verts et mobilier s'élève en conséquence à 812 932.46 € HT.

Les avenants à passer ont pour objet d'intégrer les nouveaux prix à l'état des prix forfaitaires des deux lots, de valider la nouvelle répartition financière entre co-traitants pour la tranche optionnelle n°1 du lot 1 et d'acter la plus-value précitée pour le lot 2.

Il est proposé au Conseil Municipal

D'APPROUVER l'avenant n°5 au lot 1 – Terrassements – VRD et l'avenant n°4 au lot 2 – Espaces verts et mobilier avec les entreprises titulaires des lots correspondants ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les présents avenants et à conduire ces affaires jusqu'à leur terme.

Madame Sonia MOKADDEM précise la satisfaction de la municipalité d'avoir mené à bien ce projet car maintenant toutes les cours d'école sont végétalisées et désimperméabilisées. Madame Julia PLANE annonce que son groupe votera contre compte tenu des montants.

Le Conseil Municipal à la majorité absolue des voix, 2 voix contre (Monsieur Claude CHABERT, Madame Julia PLANE),

APPROUVE l'avenant n°5 au lot 1 – Terrassements – VRD et l'avenant n°4 au lot 2 – Espaces verts et mobilier avec les entreprises titulaires des lots correspondants ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les présents avenants et à conduire ces affaires jusqu'à leur terme.

4.5 RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DES SPECTACLES TAURINS, ÉQUINS ET VIVANTS DANS LES ARÈNES

Rapporteur Madame Corinne POLERI

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport présentant l'exécution du service ainsi que les données techniques et financières s'y rapportant. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Pour le service public des spectacles taurins, équins et vivants, le rapport du délégataire, la société MAESTRIA PRODUCTION, joint en annexe à la note de synthèse.

Le rapport du délégataire a été soumis, pour avis, lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 16 septembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal

DE PRENDRE ACTE du rapport 2023, produit par le délégataire, au titre de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des spectacles taurins, équins et vivants dans les arènes municipales.

Monsieur Claude CHABERT trouve dommage de ne pas avoir eu la communication du rapport de la CCSPL du 16 septembre 2024.

Il souligne que le format de cette commission avec la présence des délégataires qui ont pu répondre aux questions est un plus et doit être reconduit.

Le Conseil Municipal

PREND ACTE du rapport 2023, produit par le délégataire, au titre de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des spectacles taurins, équins et vivants dans les arènes municipales.

4.6 RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU STATIONNEMENT PAYANT

Rapporteur Monsieur Stéphane ALIBERT

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport présentant l'exécution du service ainsi que les données techniques et financières s'y rapportant. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Pour le service public du stationnement payant, le rapport du délégataire, la société INDIGO INFRA, est joint en annexe à la note de synthèse.

Le rapport du délégataire a été soumis, pour avis, lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 16 septembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal

DE PRENDRE ACTE du rapport 2023, produit par le délégataire, au titre de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du stationnement payant.

Monsieur Claude CHABERT réitère sa remarque sur la commission CCSPL.

Madame Julia PLANE demande à quoi correspond le paiement Opngo.

Madame Paulette GOUGEON lui répond qu'il s'agit d'une application internet.

Madame Julia PLANE s'interroge alors sur le fait qu'il n'y ait pas d'encaissement en 2023 sur cette ligne alors qu'elle utilise elle-même ce moyen.

Monsieur Stéphane ALIBERT demande s'il ne peut pas y avoir une confusion avec un autre système de facturation (Opngo et indigo néo)

Madame Julia PLANE souligne que ce sont les mêmes applications.

Pour Madame Isabelle AUTIER il se peut que la donnée soit manquante suite au changement d'application en cours d'année.

La commune appellera le délégataire.

Dans le cadre de cette délégation de service public de nombreuses pistes sont étudiées pour améliorer la fluidité comme la création d'une 3^{ème} sortie. Mais sa réalisation est compliquée. Il a aussi été envisagé la mise en place des entrées et sorties à partir des lectures des plaques. Cette solution n'a pas été retenue car elle a été testée et les sorties étaient ralenties.

Monsieur Cyril BARBATO présente un calcul selon lequel avec la piétonnisation du centre-ville, 40 places de stationnement seraient perdues pour le délégataire.

A-t-il été compensé de cette perte ? Et dans l'affirmative, par quels types de mesures ?

Monsieur Stéphane ALIBERT souligne la pertinence de la remarque et lui indique qu'une remise à niveau du nombre de places a été effectuée avec l'ouverture de stationnements payants supplémentaires comme près de la gendarmerie, au Pont de Vesse.

Le Conseil Municipal

PREND ACTE du rapport 2023, produit par le délégataire, au titre de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du stationnement payant.

4.7 RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE GESTION DU MARCHÉ AUX PUCES, DES BROCANTEURS ET DES BOUQUINISTES

Rapporteur Monsieur Michel CRÉCHET

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le

délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport présentant l'exécution du service ainsi que les données techniques et financières s'y rapportant. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Pour le service public du marché aux puces, des brocanteurs et des bouquinistes, le rapport du délégataire, la société RCM, joint en annexe à la note de synthèse.

Le rapport du délégataire a été soumis, pour avis, lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 16 septembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal

DE PRENDRE ACTE du rapport 2023, produit par le délégataire, au titre de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du marché aux puces, des brocanteurs et des bouquinistes.

Monsieur Michel CRÉCHET précise que certains samedis la surface est insuffisante pour accueillir tous les exposants. Une étude est en cours pour agrandir la surface.

Monsieur Claude CHABERT souligne que, comme vu en CCSPL, la surface est supérieure à la précédente mais que les espaces verts réduisent l'installation d'exposants. Pour lui, il est souhaitable de laisser accessible les places de stationnement avec les bornes de recharge électriques.

Madame Julia PLANE suggère que cette délégation de service public soit renommée puisque les brocanteurs et bouquinistes ne viennent pas ; il faut mener la réflexion sur le plus long terme.

Elle demande si le tarif est bien de 18 €.

Monsieur le Maire stipule qu'il existe plusieurs tarifs.

Monsieur Michel CRÉCHET confirme le tarif de 18 € pour les véhicules légers.

Madame Julia PLANE souligne que sur le marché d'Aimargues les exposants paient 10 € leur emplacement. Or, le marché aux puces est utilisé par certaines personnes pour vendre. Elle souligne que les marchés d'Aimargues et Sommières comptent de nombreux exposants. Elle se demande donc si notre tarif n'est pas trop élevé et s'il peut être revu ?

Monsieur Michel CRÉCHET répond que la question de la dénomination n'est pas d'actualité. En effet, si pour l'instant la volonté de faire monter en gamme ce marché n'a pas totalement fonctionné, l'objectif n'est pas abandonné et peut être atteint notamment grâce à la réhabilitation du centre-ville.

En outre, selon le délégataire, le prix n'est pas dissuasif. Le nombre de demandes d'exposants est d'ailleurs supérieur à l'offre.

Madame Julia PLANE suggère que la DSP soit scindée.

Monsieur Michel CRÉCHET lui répond que le délégataire est un professionnel du secteur. C'est parce qu'il connaît parfaitement le milieu qu'il a contacté des professionnels pour venir sur ce marché. Mais aujourd'hui, le marché local n'est pas mûr pour l'accueillir.

Monsieur Claude CHABERT indique qu'il se peut que le délégataire cherche la quantité d'exposants au détriment de la qualité.

Le Conseil Municipal

PREND ACTE du rapport 2023, produit par le délégataire, au titre de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du marché aux puces, des brocanteurs et des bouquinistes.

4.8 RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION COLLECTIVE

Rapporteur : Madame Sonia MOKADDEM

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport présentant l'exécution du service ainsi que les données techniques et financières s'y rapportant. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Pour le service public de la restauration collective, le rapport du délégataire, la société ELIOR, joint en annexe à la note de synthèse.

Le rapport du délégataire a été soumis, pour avis, lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 16 septembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal

DE PRENDRE ACTE du rapport 2023, produit par le délégataire, au titre de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la restauration collective.

Madame Sonia MOKADDEM précise qu'aujourd'hui le profil végétarien est choisi pour 14 % des repas alors que l'évaluation initiale était de 3 %. Il s'agit donc d'un réel besoin auquel la ville a répondu.

Monsieur Cyril BARBATO rappelle qu'il avait demandé la composition protéinique des menus servis dans les crèches. Cet élément va lui être envoyé.

Monsieur Claude CHABERT indique que le coefficient sur le prix des repas pour compenser les impayés est insuffisant pour les couvrir. Il demande si les impayés sont bien pris en charge par le délégataire.

Madame Sonia MOKADDEM lui indique qu'il est prévu dans la DSP une provision de 0.22 € par repas pour la prise en charge des impayés. Qu'en complément, un travail est mené avec le délégataire et la direction éducation pour tenter de réduire le nombre d'impayés. Toutefois, ce travail se fait sur l'année. Il faudra donc voir à la fin de la DSP le taux de recouvrement des impayés.

Madame Julia PLANE demande si tous les dossiers sont transmis par Elios et si Elios a la possibilité de transmettre les noms des personnes qui ne payent pas ? Cela permettrait, notamment pour les personnes âgées, de voir si elles ont un problème d'argent et de faire le lien avec le CCAS.

Il est répondu que le travail est conduit et que les travailleurs sociaux du CCAS accompagnent les seniors en difficulté.

Le Conseil Municipal

PREND ACTE du rapport 2023, produit par le délégataire, au titre de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la restauration collective.

4.9 RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE

Rapporteur : Monsieur Stéphane ALIBERT

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport présentant l'exécution du service ainsi que les données techniques et financières s'y rapportant. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Pour le service public de la fourrière automobile, le rapport du délégataire, la société ATTARD DÉPANNAGE, joint en annexe à la note de synthèse.

Le rapport du délégataire a été soumis, pour avis, lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 16 septembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal

DE PRENDRE ACTE du rapport 2023, produit par le délégataire, au titre de la délégation de service public pour la fourrière automobile.

Madame Julia PLANE souligne que nous n'avons qu'une année de recul mais constate qu'il y a plus de rigueur par rapport à l'ancien délégataire. C'est une bonne chose pour Lunel et la sécurité de ses habitants.

Monsieur Stéphane ALIBERT la remercie pour cette remarque et atteste de la satisfaction de la commune pour la qualité du service rendu par le prestataire d'autant que le coût supporté par la commune est moindre (8 000 € actuellement contre 18 000 € en 2022).

Le Conseil Municipal

PREND ACTE du rapport 2023, produit par le délégataire, au titre de la délégation de service public pour la fourrière automobile.

4.10 TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ÉCOLES HENRI DE BORNIER, CAMILLE CLAUDEL, DU PARC, MARIE CURIE, JACQUES BREL ET LOUISE MICHEL – AVENANTS N°1

Rapporteur : Madame Marie PAPAÏX

Dans le cadre des obligations légales et réglementaires relatives à l'accessibilité des établissements recevant du public à tous les types de handicap, la ville de Lunel a mis en œuvre un programme pluriannuel de travaux de mise en accessibilité des écoles de la ville. Afin de poursuivre les travaux déjà réalisés dans les écoles Victor Hugo, Pont de Vesse, Gambetta et Arc-en-ciel, une consultation pour la passation de marchés publics de travaux a été lancée en 2022 en vue de la mise en accessibilité des écoles Henri de Bornier, Camille Claudel, du Parc, Marie Curie, Jacques Brel et Louise Michel. Par délibération en date du 25 mai 2023, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés suivants dans le cadre des travaux de mise en accessibilité *des écoles à réaliser* :

- Lot 1 — Gros-œuvre — démolition — VRD à l'entreprise JECO CONSTRUCCION pour un montant forfaitaire de 280 000,00 € HT ;
- Lot 2 — Menuiseries extérieures et intérieures à l'entreprise ATELIERS DUCROT pour un montant forfaitaire de 43 799,10 € HT ;
- Lot 3 – Serrurerie à l'entreprise MC METAL pour un montant forfaitaire de 29 201,00 € HT ;
- Lot 4 – Plafond – doublage – cloisons à l'entreprise JZ BAT pour un montant forfaitaire de 29 233,50 € HT ;
- Lot 5 – Revêtement de sol – peinture à l'entreprise SOCAMO pour un montant forfaitaire de 62 696,00 € HT ;
- Lot 6 – Appareil élévateur à l'entreprise NOUVELLE SOCIETE D'ASCENSEURS NSA pour un montant forfaitaire de 29 900,00 € HT ;
- Lot 7 – Electricité – SSI à l'entreprise INNOVEL pour un montant forfaitaire de 38 523,96 € HT ;
- Lot 8 – Plomberie – chauffage – ventilation à l'entreprise T2FM pour un montant forfaitaire de 96 395,00 € HT.

Si les travaux des écoles Henri de Bornier, Camille Claudel, du Parc, Jacques Brel et Louise Michel ont pu être réalisés conformément au projet initial, les travaux prévus à l'école Marie Curie ne correspondent plus aux besoins actuels de fonctionnement de l'établissement. En effet, pour des raisons de sécurité et de bien être des élèves, le directeur de l'école a choisi d'organiser les récréations par niveau de classe en répartissant les élèves dans les deux cours que compte l'établissement, au lieu d'une jusqu'ici. Si le projet initial prévoyait un nombre de sanitaires pour une cour, il convient aujourd'hui de repenser entièrement le projet de mise en accessibilité de l'école en tenant compte d'un nombre de sanitaires équivalent par cour. Il conviendra à cet effet de lancer une nouvelle consultation sur la base d'un nouveau projet.

L'inexécution des travaux de l'école Marie Curie engendre des moins-values sur les lots suivants comme suit :

- Pour le lot 1 — Gros-œuvre — démolition — VRD, le montant de la moins-value s'élève à 55 000,00 € HT et représente une diminution de 19,64 % du montant initial du lot. Le nouveau montant du lot s'élève à 225 000,00 € HT.
 - Pour le lot 2 — Menuiseries extérieures et intérieures, le montant de la moins-value s'élève à 14 899,74 € HT et représente une diminution de 34,02 % du montant initial du lot. Le nouveau montant du lot s'élève à 28 899,36 € HT.
 - Pour le lot 3 — Serrurerie, le montant de la moins-value s'élève à 4 916,00 € HT et représente une diminution de 16,84 % du montant initial du lot. Le nouveau montant du lot s'élève à 24 285,00 € HT.
 - Pour le lot 4 — Plafond — doublage — cloisons, le montant de la moins-value s'élève à 11 392,50 € HT et représente une diminution de 38,97 % du montant initial du lot. Le nouveau montant du lot s'élève à 17 841,00 € HT.
 - Pour le lot 5 — Revêtement de sol — peinture, le montant de la moins-value s'élève à 26 864,00 € HT et représente une diminution de 42,85 % du montant initial du lot. Le nouveau montant du lot s'élève à 35 832,00 € HT.
 - Pour le lot 7 — Electricité — SSI, le montant de la moins-value s'élève à 12 728,67 € HT et représente une diminution de 33,04 % du montant initial du lot. Le nouveau montant du lot s'élève à 25 795,29 € HT.
 - Pour le lot 8 — Plomberie — chauffage — ventilation, le montant de la moins-value s'élève à 30 255,00 € HT et représente une diminution de 31,39 % du montant initial du lot. Le nouveau montant du lot s'élève à 66 140,00 € HT.
- Il convient de passer un avenant n°1 aux lots 1, 2, 3, 4, 5, 7 et 8 pour acter les moins-values précitées.

Il est proposé au Conseil Municipal

D'APPROUVER les avenants à passer avec les entreprises titulaires des lots correspondants ;
D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les présents avenants et à conduire ces affaires jusqu'à leur terme.

Aucune observation n'est formulée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les avenants à passer avec les entreprises titulaires des lots correspondants ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les présents avenants et à conduire ces affaires jusqu'à leur terme.

4.11 DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU MARCHÉ AUX PUCES, DES BROCANTEURS ET DES BOUQUINISTES – CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT DE DÉLÉGATION

Rapporteur : Monsieur Michel CRÉCHET

Par délibération en date du 10 avril 2024, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une gestion déléguée du service public du marché aux puces, des brocanteurs et des bouquinistes et le lancement d'une procédure de délégation de service public conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La procédure s'est ensuite déroulée selon les dispositions précitées, ainsi que dans le respect des articles L. 3111-1, R. 3111-1, L. 3126-1 et R. 3126-1 du Code de la commande publique.

À l'issue de la synthèse des offres effectuée, il est apparu que l'offre du candidat RCM — offre unique — était pertinente au vu d'une appréciation globale des critères définis en amont de la procédure et portés à connaissance des candidats dans le règlement de consultation.

Un rapport présentant le choix du délégataire et l'économie générale du contrat de délégation a été diffusé aux conseillers municipaux, 15 jours avant la tenue de la présente séance, afin de retracer les différentes phases de procédure et d'analyse, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, qui prévoit également que le Maire saisisse l'assemblée

délibérante du choix auquel il a procédé. Le projet de contrat de délégation à conclure a également été transmis aux conseillers municipaux, accompagné des procès-verbaux des séances du 14 juin 2024 et du 11 juillet 2024 de la Commission de Délégation de Services Publics.

Il est proposé au Conseil Municipal

D'APPROUVER le choix de la candidature de RCM comme délégataire pour la gestion du service public du marché aux puces, des brocanteurs et des bouquinistes ;

D'APPROUVER les termes du contrat de délégation de service public à conclure avec le délégataire ; **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de délégation et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Claude CHABERT rappelle que son groupe n'est pas représenté au sein de la commission d'appel d'offre.

En conséquence, en sanction à cette non représentation au sein de la commission d'appel d'offre, le groupe s'abstiendra de voter.

Le Conseil Municipal à la majorité absolue des voix, 2 abstentions (Madame Julia PLANE, Monsieur Claude CHABERT)

APPROUVE le choix de la candidature de RCM comme délégataire pour la gestion du service public du marché aux puces, des brocanteurs et des bouquinistes ;

APPROUVE les termes du contrat de délégation de service public à conclure avec le délégataire

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de délégation et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5.1 CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LUNEL ET LE LYCÉE VICTOR HUGO POUR DES ATELIERS D'ÉCHANGES INTERGÉNÉRATIONNELS

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BERTHET

Le foyer municipal des retraités travaille en partenariat avec les professeurs du Lycée Victor Hugo sur un projet intergénérationnel pour les classes de seconde et première BAC PRO ASSP (Accompagnement, Soins et Services à la Personne).

Ce projet prévoit des rencontres entre lycéens et seniors afin de recueillir la parole des retraités. Les thèmes retenus seront la maternité, la naissance, la place de la femme dans notre société d'avant et d'aujourd'hui. Ces rencontres se feront soit au foyer, soit au lycée Victor Hugo.

Ces échanges ont pour objectifs de permettre aux lycéens de découvrir le fonctionnement du foyer en participant à différents ateliers, de créer des liens avec les seniors, de préparer les élèves à l'épreuve

« projet d'accompagnement » et pour les seniors de pouvoir transmettre un savoir et de rencontrer et d'échanger avec la jeune génération.

Pour cela les lycéens seront accompagnés par l'association « Mémoires vives », de Montpellier, qui les formera au recueil de données et d'expression écrite ; pour les seniors un accompagnement sera fait par l'ensemble du personnel du foyer.

La convention fixe les conditions générales et particulières de la mise en œuvre de l'action partiellement financée par la subvention de la Région Occitanie dans le cadre du projet global « Mémoires vives en Occitanie ».

Dans le cadre de cette action, l'association « Maison des associations des élèves » envisage de solliciter une subvention de 1 000 € au CCAS.

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2024-2025.

Il est proposé au Conseil Municipal

D'ADOPTER dans tout son contenu la convention entre la Ville de Lunel et le Lycée Victor Hugo pour

des ateliers d'échanges intergénérationnels à compter de la signature de celle-ci ;
D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces correspondantes.

Aucune observation n'est formulée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

ADOpte dans tout son contenu la convention entre la Ville de Lunel et le Lycée Victor Hugo pour des ateliers d'échanges intergénérationnels à compter de la signature de celle-ci ;
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces correspondantes.

6.1 CESSION À LA SOCIÉTÉ LANGUEDOC ROUSSILLON MATÉRIAUX SA DE PARCELLES COMMUNALES D'UNE SUPERFICIE DE 134 288 M² SITUÉES À SATURARGUES (LIEUX-DITS « COMBE BLANQUE » ET « LOU FIEIRAOU »), POUR LA RÉALISATION D'UN PÔLE D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La société Languedoc Roussillon Matériaux SA (LRM) exploite un site de carrière sur des terrains situés sur la commune de Saturargues et appartenant pour partie à LRM, pour partie aux communes de Saturargues (dont des biens vacants et sans maître en cours d'acquisition) et de Lunel et pour partie à un propriétaire privé.

Suite à une « convention / bail à terme » en date du 18 janvier 1991 et ses avenants n°1 (en date du 29 avril 1992) et n°2 (en date du 15 décembre 2006), l'emprise de la carrière représentait une superficie totale de 50 ha environ autorisés à l'exploitation situés au sud de l'A9 (dont une superficie de 260 381 m² appartenant à la commune de Lunel).

La société LRM s'est rapprochée de la ville pour exprimer ses souhaits et ses projets, à savoir :

- d'une part, de pérenniser, moderniser et développer ses installations de traitement et de production de matériaux, ainsi que ses activités de tri et de valorisation des déchets de l'industrie et du BTP, ceci au-delà du terme du gisement de carrière restant à extraire estimé à 2037 ;

- d'autre part, d'attirer de nouvelles activités engagées dans l'activité circulaire, connexes et complémentaires aux activités du site.

Les activités envisagées à ce jour seraient une déchetterie professionnelle pour les artisans du BTP, une centrale à béton, une usine de production d'enrobés déjà présente sur le site mais relocalisée dans la zone, un espace de stationnement PL pour les camions en lien avec les activités du site, une plate-forme de formation pour l'apprentissage à la conduite d'engins du BTP, un secteur de bureaux liés à l'activité du site et une aire de ravitaillement en énergie nouvelle pour les camions et engins associés au site. L'installation de panneaux photovoltaïques est également envisagée pour alimenter les activités du site.

Ce projet permettrait le maintien d'environ 50 emplois directs existants et 75 emplois indirects, et la création de 10 emplois directs supplémentaires et 15 emplois indirects associés.

Une esquisse du projet est présentée ci-dessous.

Exemple d'implantation d'activités sur le pôle économie circulaire, avec déplacement de la centrale d'enrobage



Par délibération en date du 23 mai 2024, le Conseil Municipal a approuvé :

- L'avenant au protocole d'accord du 12 janvier 2010 ayant pour objet de modifier les conditions de remise en état et de réaménagement de la zone sud de l'autoroute stipulées dans ce protocole, pour créer un projet de pôle à vocation économique et industrielle engagé dans l'économie circulaire des matériaux ;

- Et l'avenant au contrat de forage ayant pour objet de proroger la durée du contrat de forage jusqu'à épuisement du gisement au nord de l'A9 estimé à 2037 et d'introduire une nouvelle redevance forfaitaire annuelle de 45 000 €, venant en complément des redevances actuelles.

Pour la réalisation de ce projet, et compte tenu des importants investissements envisagés, LRM souhaite maîtriser préalablement l'ensemble du foncier de la zone.

Les terrains communaux concernés par la cession représentent une superficie d'environ 13,5 ha et font partie d'un ensemble de parcelles d'une surface d'environ 27 hectares sur la commune de Saturargues (le plan des parcelles objet du projet de promesse de vente a été joint en annexe de la note de synthèse).

En matière d'urbanisme, ces terrains sont classés en zone N du PLU de la commune de Saturargues, sous-secteur Nc et Ni. Une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU a été engagée pour un classement en zone AU permettant le projet décrit ci-dessus.

Ces terrains ne sont raccordés à aucun réseau. Seules les installations existantes (installation de traitement des matériaux et locaux administratifs) sont raccordées au réseau électrique.

Il est précisé que la promesse de vente est soumise à différentes conditions suspensives, parmi lesquelles :

- la mise en compatibilité du PLU de la commune de Saturargues avec l'ensemble des activités envisagées sur le site (purgée de tous recours) ;
- que l'acquéreur obtienne l'ensemble des autorisations d'exploitation devenues définitives (purgées de tous recours) conformément aux normes environnementales ;
- que deux promesses de vente soient réitérées par acte authentique, l'une avec les consorts Esteve portant sur la parcelle B 190 (Saturargues), l'autre avec la commune de Saturargues portant sur les parcelles lui appartenant et en cours d'acquisition.

Il est précisé également que la promesse de vente est consentie pour une durée expirant le 30 juin 2025, à l'issue de laquelle le bénéficiaire de la promesse sera de plein droit déchu du bénéfice de ladite promesse.

Le prix convenu est de 3 500 000 € (auxquels s'ajouteront les frais, droits et émoluments de la vente à la charge de l'acquéreur), les Domaines ayant estimé la valeur de ce foncier à ce prix (une première évaluation de cette cession des terrains, à l'initiative de LRM, concluait à un montant inférieur).

Il est proposé au Conseil Municipal

D'APPROUVER la vente à la société Languedoc Roussillon Matériaux SA (LRM) aux conditions susvisées des parcelles d'une emprise de 134 288 m² situées sur la commune de Saturargues, conformément à l'état joint en annexe du rapport, moyennant le prix de cession de 3 500 000 € (Trois millions cinq cent mille euros) ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse et l'acte de vente et tout document s'y rapportant.

Monsieur Claude CHABERT interroge sur le montant du loyer. Il est répondu qu'une redevance de 45 000 € supplémentaire, prévue par le protocole d'accord, viendra en substitution de la perte de loyer.

Monsieur Michel CRÉCHET lui répond par l'affirmative.

Monsieur Claude CHABERT fait observer que sur le projet soumis au conseil municipal la date a été corrigée à la main. Il lui est répondu que la mise à jour sera faite lors de la passation de l'acte.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la vente à la société Languedoc Roussillon Matériaux SA (LRM) aux conditions susvisées des parcelles d'une emprise de 134 288 m² situées sur la commune de Saturargues, conformément à l'état joint en annexe du rapport, moyennant le prix de cession de 3 500 000 € (Trois millions cinq cent mille euros) ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse et l'acte de vente et tout document s'y rapportant.

6.2 REQUALIFICATION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS LES FOURNELS 1 - APPROBATION DE LA CONVENTION PRÉ-OPERATIONNELLE AVEC L'EPF OCCITANIE ET LUNEL AGGLO

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BERTHET

Lunel Agglo a inscrit dans les projets du mandat 2020-2026 et dans le SCoT du Pays de Lunel (approuvé par délibération n°202023 en date du 2 février 2023), la requalification d'une zone d'activités. L'objectif est de continuer à accueillir des entreprises et favoriser leur développement endogène. Cette opération de densification vise à dégager des espaces fonciers dans des zones réservées aux activités économiques, de production, industrielles. Cela concourt à répondre aux exigences du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) tout en engageant un renouvellement de l'offre foncière économique.

Une étude préalable portant sur 5 zones d'activités intercommunales a permis de hiérarchiser les enjeux et de prioriser les interventions : au regard des résultats, la zone des Fournels 1 située à Lunel a été choisie, en raison de son potentiel d'optimisation et d'amélioration de son fonctionnement.

Située le long de la RN 113, au cœur du tissu urbain, la zone des Fournels 1, à Lunel, s'étend sur 23 hectares, comprend 63 lots qui accueillent 77 activités et 23 logements.

Pour accompagner ces mutations, il convient de se doter de moyens de veille et d'action foncière sur le périmètre identifié. Afin de mettre en place une étude urbaine, comprenant une programmation économique, une stratégie de mobilité et une planification urbaine, Lunel Agglo a souhaité s'en-tourer de la SPL l'Or Aménagement qui portera les études jusqu'à la phase d'avant-projet.

Dans ce contexte, Lunel Agglo et la Ville de Lunel ont sollicité l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie pour établir un partenariat à travers une convention pré-opérationnelle, en vue d'assurer la maîtrise et le portage foncier nécessaires à la modernisation de la zone des Fournels 1. La durée initiale de cette convention est de 5 ans, elle pourra être renouvelée pour 8 années supplémentaires.

La présente convention pré-opérationnelle a pour objet de définir les engagements et obligations de chacun des cosignataires pour conduire sur le moyen/long terme une

politique foncière sur le périmètre des Fournels 1.

Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF Occitanie au titre de ladite convention est fixé, d'un commun accord, à 10 millions d'euros correspondant à une estimation du rachat de parcelles stratégiques dans la zone des Fournels 1. De son côté, Lunel Agglo a prévu dans son Plan Pluriannuel d'Investissement, un investissement d'1,5 millions d'euros pour la rénovation des équipements publics.

Il est proposé au Conseil Municipal

D'APPROUVER la convention pré-opérationnelle, annexée au présent rapport, entre l'EPF d'Occitanie, Lunel Agglo et la Ville de Lunel en vue d'assurer la maîtrise et le portage foncier nécessaires à la requalification de la zone des Fournels 1 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre les dispositions relatives à ladite convention.

Monsieur Claude CHABERT demande ce qu'il adviendra si l'artisan vend son activité et/ou son habitation.

Monsieur le Maire pense qu'il ne pourra pas scinder la vente du logement et de l'activité. Il souligne que des contentieux existent car le logement n'est pas forcément légal. Mais ils n'aboutissent pas. Lorsqu'il y a des ventes l'EPF préempte.

Monsieur Claude CHABERT demande si la taxe foncière changera avec le changement de la zone d'activité.

Jean-Pierre BERTHET répond qu'il s'agit d'arrêter les constructions de logement dans la zone et que la taxe foncière sera payée en fonction des critères.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la convention pré-opérationnelle, annexée au présent rapport, entre l'EPF d'Occitanie, Lunel Agglo et la Ville de Lunel en vue d'assurer la maîtrise et le portage foncier nécessaires à la requalification de la zone des Fournels 1 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre les dispositions relatives à ladite convention.

7.1 CRÉATION DU « LUNEL PASS JEUNES »

Rapporteur : Madame Carine EL AZZOUZI

Dans le cadre du dispositif « Cité éducative », a été initié un nouveau projet facilitant l'accès aux loisirs et à la culture aux jeunes Lunellois.

Ainsi le « Lunel Pass Jeunes » vise à accompagner les bénéficiaires âgés de 16 à 25 ans vers la pratique d'une activité de loisirs ou culturelle. La ville prend en charge le coût des prestations d'une valeur de 50 euros par Pass via un financement « Cité éducative ». En contrepartie, la ville créera un tarif de 5 euros sur la régie de recette Jeunesse, les bénéficiaires devront s'en acquitter afin d'obtenir ce chéquier. Pour l'année 2024-2025, le nombre maximum de bénéficiaires sera de 400.

Conditions d'attribution :

- Les critères d'accès à ce dispositif demeurent simples : résider à Lunel, être âgé de 16 à 25 ans. Les pass seront attribués, dans un premier temps, aux jeunes des quartiers prioritaires de la ville puis, dans un second temps, aux jeunes lunellois, dans la limite de 400.
- Les modalités d'accès : se présenter au Point Information Jeunesse muni d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

Conditions générales d'utilisation :

- Le Pass contient des réductions, des places de cinéma, de musée et d'événements sportifs sur Lunel et Montpellier ;
- Les ventes se feront d'ici à la fin 2024 et l'utilisation débutera début janvier 2025 et jusqu'au 31 août 2025 pour l'ensemble des offres.
- Le Pass est nominatif et individuel. Il ne peut pas être cédé à titre gracieux ni onéreux.

Il est proposé au Conseil Municipal

D'AUTORISER la création du « Lunel Pass Jeunes » ;

D'AUTORISER la création du tarif de vente du « Lunel Pass Jeunes » à 5 € ;

DE DIRE que les recettes seront encaissées sur la régie de recettes du service Jeunesse et Vie associative.

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les pièces relatives à la présente délibération.

Madame Julia PLANE déplore que le Pass Jeunes priorise le public en quartiers politique de la ville, il s'agit pour elle de discrimination. Madame Sonia MOKADDEM lui répond qu'il s'agit d'un financement émanant de la cité éducative qui flèche donc ce public. Monsieur le Maire précise que la commune doit respecter cette règle.

Madame Julia PLANE est ravie de cette initiative mais souhaiterait que la commune s'associe à la Région pour ne faire qu'une seule carte. Cela est compliqué de cumuler deux cartes pour les jeunes.

Madame Carine EL AZZOUZI lui répond qu'au contraire c'est un avantage pour les jeunes.

Pour Monsieur Nouredine BENIATTOU, ce pass n'est pas un problème, au contraire, il ne présente que des avantages.

Madame Sonia MOKADDEM explique qu'il faut voir ce dispositif comme un chéquier d'activité, complémentaire à la carte de la Région. Il a pour objectif :

- D'encourager la mobilité des jeunes en leur proposant des activités en dehors de Lunel comme un accès au FISE
- D'associer les commerces du centre-ville comme la librairie La Malle à Bulles qui est partenaire.

Ce Pass Jeunes est financé à hauteur de 20 000 € par la Cité éducative.

Le Conseil Municipal à la majorité absolue des voix, 2 abstentions (Monsieur Claude CHABERT, Madame Julia PLANE),

AUTORISE la création du « Lunel Pass Jeunes » ;

AUTORISE la création du tarif de vente du « Lunel Pass Jeunes » à 5 € ;

DIT que les recettes seront encaissées sur la régie de recettes du service Jeunesse et Vie associative.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les pièces relatives à la présente délibération.

7.2 ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES (EAPS) 100 % VACANCES

Rapporteur : Madame Yvette REGNIER

Avec la création de la Direction Sport Jeunesse et Vie Associative (SJVA) en 2022 et l'élaboration du règlement intérieur pour l'accueil des jeunes de Lunel (11/17 ans) voté en 2023, il paraît nécessaire d'actualiser le règlement de l'Établissement des Activités Physiques et Sportives (EAPS) 100 % vacances, pour les enfants de 5 à 11 ans.

Afin d'harmoniser les deux règlements intérieurs et de tenir compte de l'organisation actuelle du dispositif, des changements ont été apportés au règlement des EAPS :

- Actualisation des horaires d'inscription (8h-12h - 3 semaines avant chaque vacances)
- Actualisation de l'accueil des enfants, durant les vacances scolaires, suite à la fermeture de la piscine et de ses espaces extérieurs attenants.

Comme la réglementation l'exige, cet EAPS est déclaré à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Hérault (DDCS), sous le numéro 03403ET015.

Il est proposé au Conseil Municipal

D'APPROUVER les termes du présent règlement intérieur de l'Établissement des Activités Physiques et Sportives (EAPS) ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à la présente délibération.

Aucune observation n'est formulée

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE les termes du présent règlement intérieur de l'Établissement des Activités Physiques et Sportives (EAPS) ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à la présente délibération.

8.1 AVENANT À LA CONVENTION RÉFÉRENT SANTÉ ET ACCUEIL INCLUSIF AU SEIN DES STRUCTURES MUNICIPALES DE LA PETITE ENFANCE

Rapporteur : Madame Souad GIMENEZ

Selon les dispositions du décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, les établissements et services d'accueil de la petite enfance d'une capacité supérieure à dix places s'assurent du concours régulier d'un Référent santé et accueil inclusif.

Une convention référent santé et accueil inclusif a d'ores et déjà été actée pour les 3 structures municipales de la Petite Enfance depuis le 1er septembre 2022 pour une durée de 3 ans. Cependant à compter du 2 septembre 2024, une nouvelle micro crèche dénommée « BabiOse » de 12 places va ouvrir ses portes. Il est donc nécessaire de l'intégrer à la convention existante. Il est précisé que les modalités d'intervention sont identiques à celle de la micro crèche Babilune soit 10h par an.

Les articles 1 et 4 de ladite convention sont donc modifiés de la manière suivante :

« Article 1 : Objet de la convention :

La Commune confie au référent santé et accueil inclusif, le contrôle de l'hygiène générale des structures et la surveillance de la santé des enfants, accueillis à la grande crèche « Le Manège Enchanté », sise 233 Chemin du Jeu de Mail à Lunel, à la crèche « L'Île aux Enfants », sise 50 Rue Frédéric Mistral à Lunel, à la micro-crèche « Babilune », sise 8, esplanade Jacques Brel à Lunel ainsi qu'à la micro crèche

« BabiOse », sise 354 rue Mario Roustan à Lunel »

« Article 4 : Rémunération du Référent santé et accueil inclusif

Les vacances mensuelles seront réparties entre les trois structures comme suit :

- heures pour la grande crèche « le Manège Enchanté », soit 40 heures par an ;
- heures pour la crèche « l'Île aux Enfants », soit 30 heures par an ;
- 1 heure pour la micro-crèche « Babilune », soit 10 heures par an,
- 1 heure pour la micro crèche « BabiOse », soit 10 heures par an.

La rémunération est fixée au taux de 50 € T.T.C. l'heure et sera versée mensuellement, en fonction du nombre de vacances effectuées, sur présentation d'une facture mensuelle accompagnée des dates des visites par structure. »

Madame Nelly Gijardin, Infirmière diplômée d'état est en charge de cette mission depuis le 1er septembre 2022 et continuera de l'exercer jusqu'au 31 août 2025, selon les termes de ladite convention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'avenant à la convention référent santé et accueil inclusif, intégrant les

vacations à effectuer sur la nouvelle micro crèche BabiOse, à compter du 2 septembre 2024.
D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces correspondantes.

Aucune observation n'est formulée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant à la convention référent santé et accueil inclusif, intégrant les vacations à effectuer sur la nouvelle micro crèche BabiOse, à compter du 2 septembre 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces correspondantes.

8.2 CITÉ ÉDUCATIVE : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Rapporteur Madame Sonia MOKADDEM

La ville de Lunel a été labellisée le 24 février 2022 dans le cadre du dispositif de l'État « Cités Éducatives » pour la période 2022/2024. Celui-ci vise à améliorer et à renforcer la prise en charge éducative des enfants, des adolescents et des jeunes de 0 à 25 ans résidant en quartiers prioritaires de la Politique de la ville, en fédérant les différents acteurs de la communauté éducative autour d'un projet éducatif commun ambitieux. Cette démarche a notamment pour but de garantir une action cohérente entre les différents temps de vie de l'enfant, de l'adolescent et du jeune (famille, cadre scolaire ainsi que le temps péri et extra-scolaires).

Élaboré en partenariat avec la Préfecture de l'Hérault et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, le projet porté par la Ville est structuré autour de 3 orientations stratégiques, conformément au cadre défini par l'État :

- Conforter le rôle de l'école,
- Promouvoir la continuité éducative,
- Ouvrir le champ des possibles.

Ces orientations se déclinent à travers les principaux objectifs suivants :

- Faciliter les apprentissages des élèves scolarisés en REP et apporter un soutien particulier à ceux se trouvant en situation de fragilité,
- Renforcer la cohérence des interventions entre les différents temps de vie de l'enfant par une meilleure synergie des différents acteurs éducatifs,
- Développer la coopération entre les parents d'élèves, des établissements scolaires et les autres acteurs de la communauté éducative,
- Développer des projets en direction des enfants, des adolescents et des jeunes ainsi que leur famille pour les aider à se construire en tant que futurs citoyens,
- Sensibiliser les élèves et leur famille pour élargir leur champ des possibles en matière d'orientation scolaire et favoriser le développement de la mobilité des familles,
- Favoriser la santé et le bien-être des jeunes ainsi que la pratique d'activités physiques et sportives,
- Développer l'enseignement artistique et culturel et créer une dynamique autour de la culture scientifique et technique.

Afin de répondre à ces objectifs, un plan d'action pour l'année civile 2024 a été établi avec l'ensemble des partenaires, validé par le comité de pilotage en date du 11 juillet 2024 portant la participation de l'État à 250.000€ et de la ville à 50 000€.

Les porteurs de projets ont donc été invités à remettre des projets dans ce cadre. Les actions font par ailleurs l'objet de cofinancements de divers partenaires (CAF, Région...).

Organisme	Intitulé de l'action	Coût global du projet	Part 2024	ÉtatPart 2024	ville	Cofinancements
Sancko et Cake	Arts plastiques	13 900€	11 900€	2 000€		
Art de Thalie	Atelier initiation théâtre	6 871€	5 100€	900€		871€
L'art ré-création	Atelier initiation théâtre	6 000€	5 100€	900€		
Planètes sciences	Ateliers voitures télécommandées et fusées	15 550€	13 300€	2 250€		
SEVE	Ateliers « Philo »	15 820€	9 690€	1 710€		4 420€
Collège F. Mistral/Céline Bonistalli	Danse	2 000€	1 700€	300€		
Collège F. Mistral /Coordinatrice REP	Actions éducatives en complément des actions déjà menées dans les écoles	4 000€	3 400€	600€		
Dancing fit studio	Parcours sport santé	7 415€	5 470€	970€		975€
Lunel Athlétisme	Parcours sport santé	11 846€	6 760€	1 200€		3 886€
Basket pays de Lunel	Parcours sport santé	8 436€	5 474€	966€		1 996€
Escrime pays de Lunel	Parcours sport santé	15 889€	9 000€	1 646€		5 243€
Handball Lunel Marsillargues	Parcours sport santé	8 483€	5 819€	692€		1 972€
Collège F.Mistral	Intégration 6ème	7 500€	4 000€	1 000€		2 500€
Collège F.Mistral	Parcours d'éducation artistique et culturelle	6 500€	3 000€	500€		3 000€
Médiathèque CA Lunel	Éducation aux médias : résidence de journalistes	3 045€	2 071€	365€		609€
APS34	Ateliers vélo	5 431€	2 675€	400€		2 356€
Collège F.Mistral	Ateliers sophrologie	8 300€	5 500€	600€		2 200€
Une bobine dans la soupe	Résidence artistique	24 320€	20 000€	2 000€		2 320€
Association causons Écrans	Éducation par la pratique de l'image	3 310€	2 810€	500€		
Association La Boite à malices	Éloquence	5 000€	3 400€	600€		1 000€
Association La Boite à malices	Caravane des contes	2 500€	1 700€	300€		500€
Association Pulx	Danse au musée	10 000€	7 650€	1 350€		1 000€
Cie Moso	Spectacle « Rhizome »	2 800€	1 350€	250€		1 200€
Cie Moso	Construction Morphosis	13 100€	4 250€	250€		8 600€
Association Arbre à palabres	Fanfare Récup'	15 546€	3 150€	550€		11 846€
Villes et territoires	Évaluation de la cité éducative	13 000€	8 000€	2 000€		3 000€
Total général		236 562 €	152 269 €	24 799 €		59 494 €

La programmation Cité Éducative est également constituée d'actions complémentaires qui ne relèvent pas des subventions énoncées ci-dessus (prestations par facturation, services ville, financement État unique...).

Il est proposé au Conseil Municipal

D'ATTRIBUER à chaque organisme concerné le montant de subvention demandé, selon les informations sus-exposées,

DE DIRE que pour ces actions, la participation de la Ville est inscrite au budget communal 2024 pour la part qui la concerne, selon le détail sus-exposé,

D'APPROUVER le modèle de convention en pièce jointe qui sera adapté et transmis à chaque partenaire,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce projet.

Madame Sonia MOKADDEM explique que cette délibération ne retrace pas l'exhaustivité de la programmation Cité Educative mais uniquement les subventions versées aux associations qui ont répondu à l'appel à projet.

Madame Julia PLANE souligne qu'une subvention est votée pour les jeunes en quartiers prioritaires scolarisés au collège Frédéric Mistral. Or ce collège accueille également des élèves non domiciliés dans ces quartiers.

Madame Sonia MOKADDEM lui répond qu'effectivement le collège Frédéric Mistral est situé dans un quartier prioritaire de la ville. L'intégration concerne tous les 6^{ème} scolarisés dans ce collège quelle que soit leur domiciliation et sans aucune discrimination.

Monsieur Claude CHABERT demande des explications sur la subvention à la Compagnie Moso pour la construction « Morphosis ». Madame Sonia MOKADDEM explique qu'il s'agit d'un projet de construction en bambou qui se déroulera sur deux jours au parc Jean Hugo. Le premier jour sera consacré à la construction avec les élèves et le second jour est ouvert aux visiteurs.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

ATTRIBUE à chaque organisme concerné le montant de subvention demandé, selon les informations sus-exposées,

DIT que pour ces actions, la participation de la Ville est inscrite au budget communal 2024 pour la part qui la concerne, selon le détail sus-exposé,

APPROUVE le modèle de convention en pièce jointe qui sera adapté et transmis à chaque partenaire,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce projet.

9.1 CONVENTION DE CO-ORGANISATION DE L'ÉVÈNEMENT « CONCOURS DE DANSE SÉVILLANE » ENTRE LA VILLE DE LUNEL ET L'ASSOCIATION TERRES DU SUD

Rapporteur : Madame Corinne POLERI

Il est exposé au Conseil Municipal que la Ville de Lunel et l'association Terres du Sud co-organiseront le samedi 9 novembre 2024 de 14h00 à 17h00 un concours de danse sévillane dans l'auditorium de l'espace Castel de Lunel.

Cet évènement s'inscrit dans le cadre de la quatrième édition du « Lunel Flamenco Festival » dont l'objet est la découverte et la mise en valeur de la culture ibérique et plus particulièrement du style de musique « flamenco ».

Dans ce cadre, de conclure une convention visant à définir les engagements de chaque partie.

Concernant les modalités de participation au concours, l'association bénéficiera de l'autorisation d'encaissement des inscriptions, selon les conditions contractuelles définies.

Le tarif qui sera appliqué concernant l'inscription au concours de danse sévillane est le suivant :

- Tarif : 10 euros de droit d'inscription par couple

Il est proposé au Conseil Municipal

D'APPROUVER la convention de co-organisation entre la Ville de Lunel et l'association Terres du Sud,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et plus généralement à faire le nécessaire pour sa parfaite exécution.

Monsieur Claude CHABERT demande ce que remporte le gagnant et ce qui est prévu pour la rémunération du temps de travail des agents.

Madame Corinne POLERI répond que les lots des gagnants ne sont pas encore décidés, une réflexion est en cours.

Concernant la rémunération des agents, la manifestation se déroulera sur leur temps de travail en journée. Elle précise que c'est une manifestation qui connaît du succès puisque l'an dernier elle s'est déroulée à guichet fermé.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la convention de co-organisation entre la Ville de Lunel et l'association Terres du Sud,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et plus généralement à faire le nécessaire pour sa parfaite exécution.

9.2 TARIFICATION COMPLÉMENTAIRE – PRODUITS CULTURELS

Rapporteur : Madame Corinne POLERI

Le musée Louis Médard a pour projet de développer l'activité de sa boutique en diversifiant le choix des produits culturels et souvenirs du musée proposés à la vente, et en proposant au public divers produits dérivés inspirés de ses collections.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs pour les nouveaux produits suivants :

TYPE	DESCRIPTION	TARIF PROPOSÉ
PAPETERIE	Carnet « Reliure Simier Platon »	5,00 €
	Carnet « Papier marbré 1 »	5,00 €
	Plume de paon - stylo	5,00 €
PRODUITS DERIVÉS	Tote bag « Buffon Paon »	10,00 €
	Tote bag « Buffon Flamand rose »	10,00 €
	Magnet « Buffon Paon »	4,00 €
	Magnet « Reliure Simier Platon »	4,00 €
	Magnet « Papier marbré 1 »	4,00 €
	Magnet « Buffon Flamand rose »	4,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal

D'APPROUVER les dispositions tarifaires complémentaires proposées ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à la présente délibération.

Aucune observation n'est formulée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE les dispositions tarifaires complémentaires proposées ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à la présente délibération.

10.1 APPROBATION DE L'OPÉRATION DE REQUALIFICATION DE L'AVENUE VICTOR HUGO ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ET DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Rapporteur : Monsieur Stéphane DALLE

La ville de Lunel souhaite réaménager et végétaliser l'avenue Victor Hugo avec l'intégration des modes de déplacements doux.

Le projet consiste à apaiser l'avenue, sécuriser les flux piétons et cycles, réduire la vitesse des véhicules et améliorer la sécurité des entrées des bâtiments publics et écoles.

L'avenue Victor Hugo constitue une liaison entre le cœur de ville et le Pôle d'Échanges Multimodal. C'est également une artère importante de la commune avec la présence de l'Hôtel de ville, du CCAS, de la police municipale et de deux écoles.

Le coût des travaux est estimé à 1 683 348,19€ HT.

Soucieuse d'obtenir toutes les aides susceptibles de lui être allouées, la ville de Lunel entend solliciter l'appui financier de la Région Occitanie et du Conseil départemental, signataires de l'avenant NPNRU, selon le plan de financement suivant :

Financier	Montant (HT)	Taux d'intervention
Région Occitanie	175 000 €	10,40 %
Conseil Départemental 34	195 000 €	11,58 %
ANRU	600 000 €	35,64 %
Total cofinancements publics	970 000 €	57,62 %
Autofinancement ville de Lunel	713 348,19 €	42,38 %
Coût total	1 683 348,19 €	100 %

Il est proposé au Conseil Municipal

D'APPROUVER le lancement de l'opération « Requalification de l'avenue Victor Hugo » ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter un appui financier de la part de la Région Occitanie et du Conseil Départemental ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Aucune observation n'est formulée.

Madame Julia PLANE et Madame Paulette GOUGEON ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal à la majorité absolue des voix, une abstention

(M. Claude CHABERT)

APPROUVE le lancement de l'opération « Requalification de l'avenue Victor Hugo » ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter un appui financier de la part de la Région Occitanie et du Conseil Départemental ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

10.2 APPROBATION DE L'OPÉRATION DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT (FONDS VERT)

Rapporteur :

Mme Paulette GOUGEON

La ville de Lunel souhaite rénover l'éclairage public de la commune, en se focalisant sur les points lumineux les plus énergivores. L'objectif est d'éclairer mieux, de sécuriser les installations

et de traiter la mise en conformité avec la réglementation et les directives.

Le coût des travaux est estimé à 702 210€ HT.

La rénovation des 927 points lumineux permettra une économie de 73% des consommations, et une réduction de 30% sur la facture globale d'électricité.

Soucieuse d'obtenir toutes les aides susceptibles de lui être allouées, la ville de Lunel entend solliciter l'appui financier de l'État, au travers du Fonds vert. Aujourd'hui, le Fonds vert participe au maximum à hauteur de 15% des dépenses éligibles. Le montant sollicité est donc de 105 331,50 €.

Il est proposé au Conseil Municipal

D'APPROUVER le lancement de l'opération « Rénovation de l'éclairage public » ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter un appui financier de la part de l'État (Fonds vert) ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Madame Julia PLANE demande si la commune dispose d'une évaluation chiffrée de l'économie des 73 % des consommations.

Madame Paulette GOUGEON répond que l'économie est de 30 % sur la facture du coût global de l'électricité. La facture est ainsi d'environ 220 000 € par an au lieu de 400 000 € sans la coupure. Cette économie a permis de compenser l'augmentation du coût de l'énergie.

Madame Julia PLANE demande si l'extinction est identique dans les quartiers ou si elle change.

Madame Paulette GOUGEON explique que l'extinction a été retardée durant l'été et que seulement quelques quartiers restent allumés sur demande des forces de l'ordre.

Monsieur Benjamin DOMENECH précise que les rues passantes restent également allumées à la demande de la police municipale.

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne faut pas hésiter à faire remonter les problèmes constatés.

Monsieur Cyril BARBATO demande s'il est envisagé de rétablir l'éclairage la nuit et si la commune pense baisser la taxe sur l'électricité pour améliorer le pouvoir d'achat des Lunellois.

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas d'économie puisque la diminution de la dépense permet de compenser l'augmentation du coût. Lorsque tout le parc sera équipé de LED, on pourra envisager de régler l'intensité selon l'horaire.

Madame Julia PLANE interroge sur le nombre de points lumineux équipés de LED. Elle souhaite savoir s'il est possible de couper seulement une partie de l'éclairage public.

Madame Paulette GOUGEON énonce que la commune compte 4 600 points lumineux dont seulement 20 % étaient équipés en LED au début du mandat. Actuellement on est à 34 % des points équipés ; à la fin des travaux ce seront 56 % de points qui seront équipés en LED. Les points lumineux sont rattachés à des armoires à partir desquelles se fait la programmation.

Madame Danielle RAZIGADE s'interroge sur le coût de passer toute la ville en LED. Le coût est annoncé par Madame Paulette GOUGEON pour un montant de 2 millions d'euros. Monsieur le Maire complète en expliquant que c'est en raison du coût que cela représente que les travaux sont programmés sur plusieurs années.

Monsieur Claude CHABERT demande si c'est toujours la même entreprise qui est chargée de l'éclairage public. Madame Paulette GOUGEON explique qu'il s'agit d'un marché et qu'en l'occurrence il est attribué à l'entreprise Allez.

La parole est donnée à Monsieur Vincent TAURELLE, DST. L'opération Gaston Baissette est une programmation spécifique avec marché dédié. Pour les travaux de maintenance (en cas de vétusté ou de pannes) on remplace systématiquement par des LED.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le lancement de l'opération « Rénovation de l'éclairage public » ;
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter un appui financier de la part de l'État (Fonds vert) ;
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

10.3 TRANSFERT DE CHARGES DES COMPÉTENCES « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, POLITIQUE DE LA VILLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF » : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) DU 27 JUIN 2024

Rapporteur : Monsieur Michel CRÉCHET

Il est rappelé que le transfert des compétences « Gestion des eaux pluviales, Politique de la ville et Assainissement collectif » à la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo a été adopté le 1^{er} janvier 2024.

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) qui s'est réunie le 27 juin 2024 a émis un avis favorable, à l'unanimité de ses membres, sur l'évaluation du transfert des charges lié aux compétences « Gestion des eaux pluviales, Politique de la ville et Assainissement collectif ».

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'approbation du rapport de la CLETC du 27 juin 2024 ci-annexé.

Il est proposé au Conseil Municipal

D'APPROUVER les conditions financières liées à l'évaluation du transfert des charges des compétences « Gestion des eaux pluviales, Politique de la ville et Assainissement collectif » à la communauté d'agglomération Lunel Agglo, conformément au rapport de la CLETC du 27 juin 2024,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Monsieur Michel CRÉCHET précise que le coût de la gestion des eaux potables urbaines pour la commune de Lunel est de près de 400 000 € auxquels s'ajoutent 232 358 € au titre de la politique de la ville. Ces sommes seront reversées à Lunel Agglo. Pour 2024, s'ajouteront 514 000 € pour les travaux entrepris par la commune et pris en charge par l'agglomération de Lunel avec le transfert de compétence.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE les conditions financières liées à l'évaluation du transfert des charges des compétences « Gestion des eaux pluviales, Politique de la ville et Assainissement collectif » à la communauté d'agglomération Lunel Agglo, conformément au rapport de la CLETC du 27 juin 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

10.4 CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LES TRAVAUX DE RÉALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE AVENUE GASTON BAISSETTE

Rapporteur : Monsieur Michel CRÉCHET

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter, d'une année sur l'autre, le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la

gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Afin de permettre l'engagement du projet réalisé sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, d'autoriser la création d'une autorisation de programme intitulée « RÉALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE AVENUE GASTON BAISSETTE » ;

Les caractéristiques de cette autorisation de programme sont les suivantes :

	Montant de l'autorisation de programme (TTC)	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025
Opération n°136 - Réalisation piste cyclable avenue Gaston Baissette	1 200 000 €	300 000 €	900 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes à hauteurs des crédits de paiement ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Aucune observation n'est formulée

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes à hauteurs des crédits de paiement ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

10.5 MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LES OPÉRATIONS DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT URBAIN (ZONE PIÉTONNE ET AVENUE VICTOR HUGO)

Rapporteur : Monsieur Michel CRÉCHET

Il est rappelé que par la délibération n° DE7110FIN24026 du 2 février 2024, le Conseil Municipal a créé une autorisation de programme pour les opérations de travaux de renouvellement urbain (zone piétonne et avenue Victor Hugo).

Ci-dessous les caractéristiques initiales de l'APCP :

	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025
Opération n°128 - Requalification du cœur de ville - Zone piétonne	6 563 000 €	3 754 000 €	2 809 000 €
Opération n°136 - Requalification de l'avenue Victor Hugo	1 425 000 €	903 000 €	522 000 €
TOTAL AP/CP	7 988 000 €	4 657 000 €	3 331 000 €

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou leur clôture. Elles peuvent être révisées tout au long de leur exécution, tant sur le montant global que sur la ventilation des crédits de paiement. En ce sens, en cas d'engagements nouveaux donnés par la collectivité dans le cadre de ces opérations, de modification de calendrier d'exécution de la dépense, etc. le montant de l'AP et ces CP peut être révisé par simple délibération et si besoin pris en compte par une décision modificative du budget en cours.

Au vu de l'avancée du projet de la zone piétonne et du lancement du projet de l'avenue Victor Hugo, il est proposé d'augmenter le montant de l'APCP et d'actualiser les crédits de paiement comme suit :

	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025
Opération n°128 - Requalification du cœur de ville - Zone piétonne	6 950 000 €	5 514 000 €	1 436 000 €
Opération n°136 - Requalification de l'avenue Victor Hugo	2 200 000 €	300 000 €	1 900 000 €
TOTAL AP/CP	9 150 000 €	5 814 000 €	3 336 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal

D'APPROUVER la modification et l'ajustement de l'APCP pour les opérations de travaux de renouvellement urbain (zone piétonne et avenue Victor Hugo) comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document afférent.

Monsieur Michel CRÉCHET précise qu'à la suite de l'ouverture des plis, le coût des travaux était supérieur à l'estimation d'où la modification de l'AP/CP.

Monsieur Claude CHABERT souligne que l'augmentation est quasi le double. Il s'interroge sur le montant de 1 683 000 € indiqué à la délibération de demande de subvention par rapport au montant de 1 425 000 € de la présente délibération.

Monsieur Michel CRÉCHET précise que seuls les travaux sont éligibles dans la demande de subvention d'où le montant inférieur.

Le Conseil Municipal à la majorité absolue des voix, 4 abstentions (Madame Danielle RAZIGADE, Monsieur Cyril BARBATO et pour le pouvoir de Mme Adèle HUGO, Madame Nancy LEMAIRE),

APPROUVE la modification et l'ajustement de l'APCP pour les opérations de travaux de renouvellement urbain (zone piétonne et avenue Victor Hugo) comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document afférent.

10.6 BUDGET BRINCIPAL 2024 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Monsieur Michel CRÉCHET

Il est proposé au Conseil Municipal une décision modificative n°2 concernant le budget principal exercice 2024.

Il convient de réajuster les dépenses et les recettes inscrites au BP 2024 de la section de fonctionnement et de la section d'investissement pour répondre aux besoins et aux évolutions.

FONCTIONNEMENT	RECETTES	123 871,00 €	
		<u>Recettes Réelles :</u>	123 871,00 €
	<u>Chapitre 74 - Dotations et participations</u>	16 200,00 €	
	744 - FCTVA	16 200,00 €	
	<u>Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante</u>	107 671,00 €	
	75888 - Autres	107 671,00 €	
	<u>Recettes d'Ordre :</u>	0,00 €	
	DEPENSES	123 871,00 €	
	<u>Dépenses Réelles :</u>	238 000,00 €	
	<u>Chapitre 014 - Atténuations de produits</u>	0,00 €	
	739115 - Prélèvements au titre de la contribution pour le redressement des finances publiques	-177 000,00 €	
	739116 - Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU	177 000,00 €	
	<u>Chapitre 65- Autres charges de gestion courante</u>	238 000,00 €	
	65315 - Formation des élus		
6541 - Créances admises en non-valeur	14 000,00 €		
65811 - Droits d'utilisation - informatique en nuage 65818 - Autres	22 000,00 €		
65818 - Autres	82 000,00 €		
	-80 000,00 €		
	200 000,00 €		
<u>Dépenses d'Ordre :</u>	-114 129,00 €		
023 - Virement à la section d'investissement	-114 129,00 €		

INVESTISSEMENT	RECETTES	105 391,00 €	
		<u>Recettes Réelles :</u>	119 520,00 €
	<u>Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves</u>	-154 014,00 €	
	10222 - FCTVA	-154 014,00 €	
	<u>Chapitre 13 - Subventions d'investissement</u>	273 534,00 €	
1345 - Amendes de police	273 534,00 €		

Recettes d'ordre :	-14 129,00 €
<i>021 - Virement de la section de fonctionnement</i>	-114 129,00 €
<i>041 - Opérations patrimoniales</i>	
<i>21318 - Autres bâtiments publics</i>	100 000,00 €
DEPENSES	105 391,00 €
	Dépenses Réelles :
	5 391,00 €
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	100 000,00 €
<i>20422 - Bâtiments et installations (personnes privées)</i>	100 000,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	80 838,00 €
<i>21314 - Bâtiments culturels et sportifs</i>	100 000,00 €
<i>2138 - Autres constructions</i>	-153 800,00 €
<i>2151 - Réseaux de voirie</i>	362 100,00 €
<i>21538 - Autres réseaux</i>	-247 462,00 €
<i>21848- Autres matériels de bureau et mobiliers</i>	20 000,00 €
Opérations	-175 447,00 €
<i>115 - Travaux rue de la Fenaison</i>	
<i>2151 - Réseaux de voirie</i>	2 553,00 €
<i>117 - Mise aux normes locaux commerciaux</i>	
<i>2313 - Constructions</i>	-355 000,00 €
<i>128 - Requalification cœur de ville - Zone piétonne</i>	
<i>2315 - Installations, matériels,et outillages techniques</i>	1 705 000,00 €
<i>129 - Mise en valeur de l'Eglise Notre-Dame du Lac</i>	
<i>2313 - Constructions</i>	145 000,00 €
<i>132 - Création centre de surveillance urbaine (CSU)</i>	
<i>21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers</i>	17 000,00 €
<i>135 - Réalisation piste cyclable Avenue Gaston Baissette</i>	
<i>2315 - Installations, matériels,et outillages techniques</i>	-1 200 000,00 €
<i>136 - Requalification Avenue Victor Hugo</i>	
<i>2315 - Installations, matériels,et outillages techniques</i>	-300 000,00 €
<i>141 - Accessibilité bâtiments municipaux et écoles</i>	
<i>21318 - Autres bâtiments publics</i>	-190 000,00 €
Dépenses d'ordre :	100 000,00 €
<i>041 - Opérations patrimoniales</i>	
<i>238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles</i>	100 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal

D'ADOPTER la Décision Modificative n°2 du budget principal présentée ci-dessus.

Aucune observation n'est formulée.

Le Conseil Municipal à la majorité absolue des voix (6 abstentions Madame Danielle RAZIGADE, Monsieur Cyril BARBATO et pour le pouvoir de Mme Adèle HUGO, Monsieur Claude CHABERT, Madame Julia PLANE, Madame Nancy LEMAIRE) ADOPTE la Décision Modificative n°2 du budget principal présentée ci-dessus.

10.7 TAXE D'HABITATION : MAJORATION DE LA COTISATION DE LA PART COMMUNALE POUR LES LOGEMENTS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE

Rapporteur :

Monsieur Michel CRÉCHET

L'article 1407 ter du Code général des impôts (CGI) permet aux communes situées dans les zones où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements de majorer, d'un pourcentage compris entre 5% et 60%, la part communale de cotisation de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale,

L'un des objectifs poursuivis par ce dispositif est de favoriser la mise sur le marché de logements peu occupés dans les « zones tendues », c'est-à-dire un territoire urbain dont le marché immobilier est soumis à de fortes variations entre l'offre et la demande des biens.

Or, cette année, la commune de Lunel est placée sur la liste des communes classées en zone tendue. La commune de Lunel peut ainsi utiliser le dispositif fiscal de majoration de cotisation de la part communale de la taxe d'habitation pour les logements non affectés à l'habitation principale dans la perspective de réguler son marché locatif en cohérence avec le projet politique de redynamisation de la ville.

La majoration proposée est de 60 % et s'appliquera à compter de l'année 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal

DE MAJORER de 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation pour les logements meublés non affectés à l'habitation principale ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Monsieur Michel CRÉCHET précise que sur Lunel la demande de logements est supérieure à l'offre. Lunel est ainsi classée en zone tendue ce qui a pour conséquence :

- l'application par l'État de la taxe sur les logements vacants
- la possibilité pour les communes d'instituer la majoration objet de la présente délibération.

Madame Julia PLANE annonce que son groupe est contre pour les raisons suivantes :

- il y a trop d'impôts. Si le ratio est fait entre les baisses et les hausses, les Lunellois sont perdants.
- son groupe n'a pas connaissance du nombre de logements concernés et par conséquent le vote ne serait pas correct,
- il existe des propriétaires qui ont des logements qui ne peuvent pas être loués car ils ne sont pas aux normes alors que ces logements sont potables,
- des propriétaires sont échaudés par certains locataires ou souhaitent conserver leur bien pour le mettre à disposition de leur famille.

Monsieur Michel CRÉCHET corrige en indiquant qu'il existe des exonérations pour les propriétaires dont les logements sont vacants pour des raisons indépendantes de leur volonté.

Monsieur Cyril BARBATO est partagé car effectivement notre territoire est en zone tendue et que la démographie est en hausse. L'équation est donc compliquée. Il pense tout de même aux pescalunes qui ont conservé leur logement pour revenir s'installer sur Lunel à la retraite. Son groupe s'abstiendra car il n'est pas sûr que ce soit une bonne solution.

Monsieur le Maire rappelle le choix politique de lutter contre l'habitat indigne et de répondre aux besoins de logements alors que la ZAN interdit d'étendre les constructions.

Le Conseil Municipal à la majorité absolue des voix deux voix contre (Monsieur Claude

CHABERT, Madame Julia PLANE), quatre abstentions Madame Danielle RAZIGADE, Monsieur Cyril BARBATO et pour le pouvoir de Mme Adèle HUGO, Monsieur Claude CHABERT, Madame Nancy LEMAIRE) MAJORE de 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation pour les logements meublés non affectés à l'habitation principale ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

10.8 TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES : EXONÉRATION EN FAVEUR DE LA PERFORMANCE ÉNERGETIQUE DES LOGEMENTS

Rapporteur : Monsieur Michel CRÉCHET

L'article 1383-0 B du Code général des impôts (CGI) permet au conseil municipal d'exonérer entre 50 % et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de 10 ans au 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3^o du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien.

Il est précisé que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000€ par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000€ par logement.

L'exonération proposée est de 50 % et s'appliquerait à compter de l'année 2025.

L'objectif poursuivi est d'augmenter la performance énergétique globale des logements anciens en incitant certains propriétaires à réaliser des travaux d'économie d'énergie. Cette mesure s'inscrit dans l'action de la municipalité en faveur de la transition énergétique. Elle contribue également au développement d'un habitat de qualité, favorable au bien-être des habitants.

Il est proposé au Conseil Municipal

D'EXONÉRER de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de 3 ans, les logements achevés depuis plus de dix ans avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet de dépenses d'équipements destinées à économiser l'énergie ;

DE FIXER le taux de l'exonération à 50 % ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Monsieur Michel CRÉCHET met en exergue la cohérence entre cette délibération et la précédente qui concourent à l'amélioration de l'accès au logement et de la qualité de l'habitat.

Monsieur Claude CHABERT soulève que l'intégralité des conditions prévues par le code des impôts n'est pas reprise dans cette délibération.

Monsieur Michel CRÉCHET indique que la commune cite le code des impôts pour ne pas alourdir la délibération. Il est de la compétence du centre des impôts de répondre sur l'éligibilité des administrés qui solliciteront cette exonération.

Madame Julia PLANE demande si la perte de revenu pour la commune a été estimée.

Monsieur Michel CRÉCHET l'informe que cette délibération a été évoquée avec le centre des impôts qui n'a pas pu fournir d'estimation. Toutefois, d'après l'expérience d'autres communes, l'impact sera limité.

Madame Julia PLANE en conclut que peu de personnes seront concernées.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

EXONÈRE de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de 3 ans, les

logements achevés depuis plus de dix ans avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet de dépenses d'équipements destinées à économiser l'énergie ;
FIXE le taux de l'exonération à 50 % ;
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

➤ Départ de M. Stéphane ALIBERT

11.1 COMMUNICATION DÉCISIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2020 prise en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
 Monsieur le Maire communique, pour information au Conseil Municipal, les décisions prises pendant la période allant du 20 juin 2024 au 12 septembre 2024.

N°	Date	Service	Libellé
258	20/06/24	URB	Décision d'exercer le droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles — Vente par Madame Nader-Sarguet d'un terrain non bâti situé lieudit Pioch Bonnet, au prix de 3 599,50 €.
259	24/06/24	PEE	Signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Lunel et la CAF de l'Hérault relatif à la mise en place de nouvelles subventions pour la micro-crèche « Babilune ».
260	24/06/24	PEE	Signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Lunel et la CAF de l'Hérault relatif à la mise en place de nouvelles subventions pour l'établissement multi-accueil « le Manège Enchanté ».
261	24/06/24	PEE	Signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Lunel et la CAF de l'Hérault relatif à la mise en place de nouvelles subventions pour l'établissement d'accueil occasionnel « l'île aux enfants ».
262	25/06/24	DGS	Approbation de la convention d'occupation temporaire d'une parcelle située sur les francs bords du canal avec Madame Maryse GUILHEM veuve CHANAL, à compter du 1 ^{er} juillet 2024 et pour une durée de 3 ans non renouvelable tacitement.
263	27/06/24	DGS	Signature du contrat de cession avec l'association Passion Gitane d'Occitanie pour la prestation musicale du groupe Gipsy Flamenco le 30 juillet 2024 à l'occasion des Mardis de Lunel. Montant : 600 €.
264	27/06/24	DGS	Signature du contrat de cession avec l'association Just Music pour la prestation musicale du groupe Drom Blanchard Trio le 6 août 2024 à l'occasion des Mardis de Lunel. Montant : 600 €.
265	27/06/24	DGS	Signature du contrat de cession avec l'association Art'Et Souhaits pour la prestation musicale du duo Salt and Pepper le 13 août 2024 à l'occasion des Mardis de Lunel. Montant : 500 €.
266	27/06/24	DGS	Signature du contrat de cession avec l'association Stevo's Team pour la prestation musicale du groupe Trio Parasol Tongues et Maracas le 20 août 2024 à l'occasion des Mardis de Lunel. Montant : 600 €.
267	27/06/24	CPA	Attribution de l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'acquisition, l'installation et la maintenance d'écrans numériques interactifs (ENI) à la SARL Ordisys Informatique, pour une période d'un an à compter de sa date de notification et reconductible tacitement une fois l'année suivante pour la même durée. Montant maximum annuel : 107 000 € HT.

N°	Date	Service	Libellé
268	27/06/24	CPA	Attribution du lot 2 — nettoyage des vitres et des surfaces des arènes de l'accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations de nettoyage pour l'entretien des bâtiments communaux à la SAS Sud Service pour une période allant de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2024 et reconductible tacitement deux fois les années civiles suivantes. Montant maximum annuel : 40 000 € HT.
269	27/06/24	CPA	Attribution des lots relatifs à la fourniture de produits d'entretien de nettoyage, de petits matériels et de petits équipements comme suit : Lot 1 — Chimie : SASU Igual — Montant maximum annuel : 25 000 € HT, Lot 2 – Matériels d'hygiène, de nettoyage et équipements : SASU Igual – Montant maximum annuel : 20 000 € HT, Lot 3 — Ouate : SASU Igual — Montant maximum annuel : 25 000 € HT. Pour une période allant de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2024 et reconductible tacitement deux fois les années civiles suivantes.
270	28/06/24	CPA	Attribution des lots 4, 5 et 6 de l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'acquisition de vêtements de travail, de chaussures et de petits équipements pour les agents des divers services de la commune comme suit : Lot 4 : Acquisition vêtements pour les agents de la PM, les ASVP, les gardes champêtres, les agents du service droits de place et les gardiens du parc municipal - Sarl Espace MJ Sécurité — Montant maximum annuel : 26 000 € HT, Lot 5 : Acquisition de petits équipements pour les agents de la PM — Sarl Espace MJ Sécurité — Montant maximum annuel : 3 500 € HT, Lot 6 : Acquisition de gilets pare-balles – Société RIVOLIER – Montant maximum annuel : 6 000 € HT.
271	1/07/24	DGS	Reprise d'une parcelle de terrain sur les francs bords du Canal de Lunel dont la cabane porte le n° 27, cadastrée H 1051 sur la commune de Marsillargues.
272	04/07/24	DGS	Signature d'une convention d'occupation temporaire de deux parcelles situées sur les francs bords du canal, cadastrées H 1040 et H 1041 avec Madame Isabelle SAYN, à compter du 1 ^{er} août 2024 et pour une durée de 3 ans non renouvelable tacitement.
273	05/07/24	SOL	Décision de conclure avec l'occupant l'avenant n° 2 à la convention d'occupation précaire dans le logement d'urgence n° 2 de la Maison Coluche sise 5 rue Arago à Lunel pour proroger la convention à compter du 6 juillet 2024 jusqu'au 5 août 2024.
274	08/07/24	DGS	Signature du contrat de cession avec l'association Just Music pour la prestation musicale du duo Lucy Bely le 10 juillet 2024 à l'occasion de l'inauguration de la statue du Pescalune. Montant : 500 €.
275	10/07/24	CPA	Attribution des lots de l'opération de travaux de réhabilitation et de valorisation du patrimoine bâti en cœur de ville dans le cadre du projet de renouvellement urbain comme suit : Lot 6 — Menuiserie intérieure à l'entreprise Atelier Ducrot, montant maximum : 38 000 € HT, Lot 7 — Plomberie / CVC à l'entreprise T2FM, montant maximum : 114 000 € HT, Lot 9 — Sol à l'entreprise Socamo, montant maximum : 47 500 € HT.

N°	Date	Service	Libellé
276	12/07/24	CPA	Acquisition de serveurs pour les besoins du service informatique de la Ville auprès de la société ADF Informatique, pour une durée allant de la date de notification pour une durée d'un an, reconductible tacitement l'année suivante. Montant maximum : 39 999,00 € HT.
277	15/07/24	URB	Exercice du droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles — vente par Monsieur Thierry Mirroir et Madame Jocelyne Spadoni d'un terrain bâti cadastré CT n° 12 de 2 081 m ² situé lieudit les Courantes à Lunel. Montant : 3 641.75 €.
278	15/07/24	URB	Exercice du droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles — vente par Frédéric Mesplomb des parcelles non bâties cadastrées section AB n° 38, 39 et 40 de 16 941 m ² situées lieudit Mas Saint Ange à Lunel. Montant : 35 000 €.
279	15/07/24	CAS	Autorisation de demandes de subventions pour l'acquisition de matériel d'éclairage scénique à led auprès du Centre National de la Musique, de la région Occitanie et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie.
280	15/07/24	FIN	Modification de la régie de recettes micro-crèche Babilune (R522).
281	15/07/24	FIN	Modification de la régie de recettes d'accueil occasionnel L'Île aux Enfants (R254).
282	16/07/24	CPA	Attribution de l'étude de faisabilité dans le cadre des travaux d'aménagement de la place des Trophées, du rond-point du taureau Pascalet et du départ du canal de Lunel, à la SAS SEDOA, pour une durée prévisionnelle de 4 mois à partir de la date de notification. Montant : 10 290 € HT.
283	16/07/24	CPA	Attribution de la réalisation d'un inventaire avec géoréférencement du patrimoine arboré de la commune à l'entreprise Enfora pour une durée prévisionnelle de 10 mois à compter de la date de notification. Montant : 14 750 € HT.
284	17/07/24	FIN	Modification de la régie de recettes multi-accueil municipal « le Manège Enchanté » (R256) — Abrogation de la décision DM714SG18241.
285	17/07/24	FIN	Création de la régie de recettes Micro-crèche « Babi Ose » n° 26903.
286	17/07/24	DGS	Signature du contrat de cession avec l'association Greatest pour la prestation du duo Shamrock à l'occasion de la soirée du personnel le 27 septembre 2024. Montant : 790 €.
287	18/07/24	URB	Décision d'exercer le droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles — Vente par Monsieur Antonio Madeira Quinta d'un terrain non bâti situé lieudit Pioch Ferra, cadastré CN 152, au prix de 6 044,50 €, et ce en désaccord avec le prix demandé de 17 000 €.
288	18/07/24	SOL	Décision de conclure avec l'occupant l'avenant n° 4 à la convention d'occupation précaire dans le logement d'urgence n° 3 de la Maison Coluche sise 5 rue Arago à Lunel pour proroger la convention à compter du 25 juillet 2024 jusqu'au 24 août 2024.
289	18/07/24	SOL	Décision de conclure avec l'occupant l'avenant n° 17 à la convention d'occupation précaire dans le logement d'urgence n° 1 de la Maison Coluche sise 5 rue Arago à Lunel pour proroger la convention à compter du 20 juillet 2024 jusqu'au 19 août 2024.

N°	Date	Service	Libellé
290	23/07/24	URB	Décision d'ester en justice dans l'instance introduite par Monsieur Benji Renaud devant le Tribunal Administratif de Montpellier en annulation de la décision ordonnant la dépose d'un raccordement électrique prononcée par Monsieur le Maire de Lunel en date du 2/11/2022 et de mandater le cabinet Arcames Avocats en vue de défendre les intérêts de la commune.
291	23/07/24	URB	Décision d'ester en justice devant le Tribunal Judiciaire de Montpellier en vue d'obtenir l'autorisation judiciaire d'exécuter des travaux d'office de ravalement des façades d'un immeuble situé au 29 place des Martyrs de la Résistance (parcelle AY 71) et de mandater le cabinet Arcames Avocats en vue de défendre les intérêts de la commune.
292	23/07/24	URB	Décision d'ester en justice dans l'instance introduite par Monsieur Yannick Diaz devant le Tribunal Administratif de Montpellier en référé suspension de l'arrêté de mise en demeure de procéder aux opérations de mise en conformité de travaux réalisés au 326 chemin des Saintes Maries en date du 30 mai 2024 et de mandater le cabinet Arcames Avocats en vue de défendre les intérêts de la commune.
293	25/07/24	URB	Décision d'ester en justice dans l'instance introduite par Monsieur David Bredemestre devant le Tribunal Administratif de Montpellier en annulation des titres de recettes émis par la Commune de Lunel et de l'arrêté de mise en demeure de procéder aux opérations de mise en conformité de travaux réalisés au 251, route de Simiargues en date du 26 juillet 2023 et de mandater le cabinet Arcames Avocats en vue de défendre les intérêts de la commune.
294	25/07/24	SJV	Signature de la convention de mise à disposition de la Halle des Sports du complexe Fernand Brunel, à titre gratuit, avec l'association Qwankido Dragon Rouge Lunel les 28 septembre 2024 et 26 avril 2025.
295	26/07/24	AMT	Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local communal (salle jaune n° 1 Maison Communale Frédéric Mistral), à titre gratuit, à l'association l'Arbre à Palabres du 1 ^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025.
296	26/07/24	AMT	Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local communal (Résidence L'Abrivado salle des Micocouliers), à titre gratuit, à l'association Art-Récréation du 1 ^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025.
297	26/07/24	AMT	Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local communal (Mas de Chambon), à titre gratuit, à l'association Dans la Peau d'une Autre du 1 ^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025.
298	26/07/24	AMT	Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux communaux (Résidence l'Abrivado salle des Micocouliers et salle bleue n° 1 Maison Communale Frédéric Mistral), à titre gratuit, à l'association Ligue de l'Enseignement de l'Hérault du 1 ^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025.
299	26/07/24	AMT	Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux communaux (Espace Vauban et Mas de Chambon), à titre gratuit, à l'association Relais Petite Enfance de Lunel Agglo du 17 octobre 2024 au 30 mai 2025.
300	26/07/24	AMT	Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local communal (salle bleue n° 1 Maison Communale Frédéric Mistral), à titre gratuit, à l'association Les Petits Débrouillards du 1 ^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025.
301	26/07/24	AMT	Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local communal (salle de réunion Vauban), à titre gratuit, à l'association Les Pescalunes du 1 ^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025.

N°	Date	Service	Libellé
302	26/07/24	AMT	Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local communal (salle bleue n° 2 Maison Communale Frédéric Mistral), à titre gratuit, à l'association Ecrilire du 1 ^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025.
303	26/07/24	AMT	Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local communal (espace Vauban), à titre gratuit, à l'association Art'Titude du 1 ^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025.
304	26/07/24	AMT	Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local communal (Salle d'activités sportives), à titre gratuit, à l'association Escola de Capoeira du 1 ^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025.
305	26/07/24	AMT	Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux communaux (salle d'activités sportives et salle de réunion Vauban), à titre gratuit, à l'association AVF Lunel du 1 ^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025.
306	29/07/24	AMT	Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local communal (salle d'activités sportives), à titre gratuit, à l'association Alinora Danse du 1 ^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025.
307	29/07/24	AMT	Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local communal (salle d'activités sportives), à titre gratuit, à l'association Face O Sol du 1 ^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025.
308	29/07/24	AMT	Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux communaux (salles bleue n° 1 et n° 2 Maison Communale Frédéric Mistral), à titre gratuit, au Comité MRAP Lunellois du 1 ^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025.
309	29/07/24	AMT	Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local communal (salle du Mas de Chambon), à titre gratuit, à l'association O Fil de l'Aiguille du 1 ^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025.
310	29/07/24	AMT	Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local communal (salle du Mas de Chambon), à titre gratuit, à l'association Parenthèse Récréative du 1 ^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025.
311	29/07/24	SJV	Renouvellement de la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux (salle Marcou et stade Delfieu), à titre gratuit, à l'association Les Archers de Lunel du 1 ^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.
312	29/07/24	SJV	Renouvellement de la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux (salle Marcou n° 1 et n° 3), à titre gratuit, à l'association Arts et Cultures du 1 ^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.
313	29/07/24	SJV	Renouvellement de la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux (salles Marcou « Expression » et « Dojo »), à titre gratuit, à l'association Accueil des Villes de France du 1 ^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.
314	29/07/24	SJV	Renouvellement de la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux (salle Marcou « dojo »), à titre gratuit, à l'association Shaolin Hung-Gar Kung-Fu Lunel du 1 ^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.
315	29/07/24	SJV	Renouvellement de la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux (salles Marcou n° 1 et 3), à titre gratuit, à l'association Les Pescalunes du 1 ^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.
316	29/07/24	SJV	Renouvellement de la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux (salle Marcou n° 1), à titre gratuit, à l'association Sport en Liberté du 1 ^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

N°	Date	Service	Libellé
317	29/07/24	SJV	Renouvellement de la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux (salle Marcou « tennis de table » et halle des sports Fernand Brunel), à titre gratuit, à l'association Lunel Tennis de Table du 1 ^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.
318	29/07/24	SJV	Renouvellement de la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux (salle Marcou n° 1), à titre gratuit, à l'association Thai Chi Qi Gong L'Arbre de vie du 1 ^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.
319	29/07/24	SJV	Renouvellement de la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux (dojo de la salle Marcou), à titre gratuit, à l'association Thai Sud Gym du 1 ^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.
320	29/07/24	SJV	Renouvellement de la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux (salle Marcou n° 1 « expression » et n° 3 « dojo»), à titre gratuit, à l'association Oral du 1 ^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.
321	29/07/24	SJV	Renouvellement de la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux (salle Marcou n° 1 et 3), à titre gratuit, à l'association Pescagym du 1 ^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.
322	29/07/24	SJV	Renouvellement de la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux (halle des sports Fernand Brunel), à titre gratuit, à l'association Les Traceurs de Lunel du 1 ^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.
323	29/07/24	SJV	Renouvellement de la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux (halle Fernand Brunel), à titre gratuit, à l'association Krav Maga 34 du 1 ^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.
324	29/07/24	SJV	Renouvellement de la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux (halle Fernand Brunel), à titre gratuit, à l'association Lunel Volley-Ball du 1 ^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.
325	29/07/24	SJV	Renouvellement de la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux (halle Arnassan), à titre gratuit, à l'association Handball Lunel – Marsillargues du 1 ^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.
326	29/07/24	SJV	Renouvellement de la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux (gymnase municipal Fernand Brunel, halle Le Hétet « salle de gymnastique et dojo »), à titre gratuit, à l'association Espérance Jeunesse du 1 ^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.
327	29/07/24	SJV	Renouvellement de la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux (Dojo de la halle Le Hétet), à titre gratuit, à l'association Les Tigers du 1 ^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.
328	29/07/24	SJV	Renouvellement de la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux (plateau sportif de la halle Le Hétet), à titre gratuit, à l'association Badminton Club Lunellois du 1 ^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.
329	29/07/24	SJV	Renouvellement de la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux (halle Le Hétet), à titre gratuit, à l'Association des Aéromodélistes Lunellois du 1 ^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.
330	29/07/24	SJV	Renouvellement de la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux (plateau sportif de la halle Le Hétet, salle Marcou), à titre gratuit, à l'association Escrime Pays de Lunel du 1 ^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.
331	29/07/24	SJV	Renouvellement de la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux (Halle Le Hétet « salle de gym » et stade Fernand Brunel « halle » et « gymnase »), à titre gratuit, à l'association La Vaillante du 1 ^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.
332	29/07/24	SJV	Renouvellement de la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux (salle de gym halle Le Hétet), à titre gratuit, à l'association Self-Défense Modern Académy du 1 ^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

N°	Date	Service	Libellé
333	30/07/24	SJV	Renouvellement de la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux (Halle le Hétet « plateau sportif » et « dojo » et la Salle Marcou « dojo » et « tir à l'arc »), à titre gratuit, à l'association MCSA Secteur Lunellois Montpellier Culture Sport Adapté du 1 ^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.
334	30/07/24	SJV	Renouvellement de la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux (dojo de la halle Le Hétet), à titre gratuit, à l'association Oz Yoga du 1 ^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.
335	30/07/24	SJV	Renouvellement de la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux (terrains pelusés du complexe Pierre Ramadier), à titre gratuit, à l'association Le XV Pescalune du 1 ^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.
336	30/07/24	SJV	Renouvellement de la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux (2 terrains de jeu de boules du stade de Dassargues), à titre gratuit, à l'association Espérance Bouliste Lunel du 1 ^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.
337	30/07/24	SJV	Renouvellement de la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux (4 terrains de pétanque du stade de Dassargues), à titre gratuit, à l'association Lunel Pétanque du 1 ^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.
338	30/07/24	SJV	Renouvellement de la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux (stade de Dassargues), à titre gratuit, à l'association Éducation Canine du Dardaillon du 1 ^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.
339	30/07/24	SJV	Renouvellement de la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux (terrains polyvalents et gymnase municipal), à titre gratuit, à l'association Hérault Sport du 1 ^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.
340	30/07/24	SJV	Renouvellement de la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux (4 terrains en béton poreux, 2 terrains en terre-battue et 1 mur de tennis du stade Fernand Brunel), à titre gratuit, à l'association Tennis Club Lunel du 1 ^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.
341	30/07/24	SJV	Renouvellement de la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux (Stade de Dassargues), à titre gratuit, à l'association Canine Territoire du Languedoc Roussillon du 1 ^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.
342	30/07/24	SJV	Renouvellement de la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux (salle de tir de Marcou), à titre gratuit, à l'association Entente Sportive des Tireurs Pescalunes du 1 ^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.
343	30/07/24	SJV	Renouvellement de la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux (halles Arnassan et Intercommunales, Halle le Hétet, halle et gymnase Brunel et terrains pelusés du stade de Dassargues), à titre gratuit, à l'association Comité de Handball de l'Hérault du 1 ^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.
344	30/07/24	SJV	Renouvellement de la mise à disposition du stade Ramadier (terrains d'honneur, annexe et espace gazonné), à titre gratuit, à la Ligue Régionale Occitanie de Rugby du 1 ^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.
345	30/07/24	SJV	Renouvellement de la convention de mise à disposition d'équipements sportifs municipaux (halles Arnassan et Intercommunale, halle Le Hétet, halle et gymnase Brunel, terrains polyvalents du stade Besson, du stade Ramadier et du stade Brunel), à titre gratuit, à l'association Ligue Occitanie de Basket-Ball du 1 ^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

N°	Date	Service	Libellé
346	30/07/24	SJV	Renouvellement de la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux (gymnase municipal et halle Fernand Brunel), à titre gratuit, à l'association Lunel Roller et Patinage Artistique du 1 ^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.
347	30/07/24	SJV	Renouvellement de la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux (halle Intercommunale et halle Fernand Brunel), à titre gratuit, à l'association Basket Pays de Lunel du 1 ^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.
348	30/07/24	SJV	Renouvellement de la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux (salle Marcou « expression » et « tennis de table »), à titre gratuit, à l'association Femmes et Partage du 1 ^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.
349	31/07/24	FIN	Modification de la régie de recette d'accueil occasionnel « L'Île aux Enfants » (R254).
350	01/08/24	CAS	Signature de la convention de mise à disposition de la salle de la Rotonde, salle Gaucelm, salle Via Domitia de l'Espace Castel, à titre gratuit, à l'association L'Art B'Or et Danse du 30 septembre 2024 jusqu'au 2 juillet 2025.
351	01/08/24	CAS	Signature de la convention de mise à disposition des salles Auditorium, la Rotonde, Ambrussum, Gaucelm de l'Espace Castel, à titre gratuit, à l'association L'Art Ré-Création du 4 septembre 2024 au 25 juin 2025.
352	01/08/24	CAS	Signature de la convention de mise à disposition de l'auditorium de l'Espace Castel à l'association Moovy le 19 octobre 2024 et le 14 décembre 2024. Montant : 531.60 €.
353	01/08/24	CAS	Signature du contrat de cession avec l'association La Flamenkeria relatif aux spectacles flamenco des 8 et 9 novembre 2024 à l'espace Castel et aux cours de danse Flamenca les 9 et 10 novembre 2024 au stade Colette Besson. Montant : 11 250 €.
354	01/08/24	CAS	Signature de la convention de mise à disposition de la terrasse des Arènes, à titre gracieux, dans le cadre du Festival de Jazz de Lunel à la société RV Event le 1 ^{er} août 2024.
355	01/08/24	CAS	Décision abrogée par la décision n° DM36CAS24388 du 12 septembre 2024.
356	01/08/24	CPA	Conclusion d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation du marché d'assurance risques automobiles de la commune avec l'entreprise Néodit. Montant : 1 400 € HT.
357	01/08/24	CPA	Souscription d'un contrat de location maintenance d'une presse numérique auprès de la centrale d'achat UGAP du 1 ^{er} janvier 2025, pour une durée de 5 ans. Montant de la dépense : 50 613.71 € hors coût copie.
358	05/08/24	CPA	Décision d'ester en justice devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le cadre de la requête en référé introduite par la société Territoires 34 (maître d'ouvrage pour les travaux de démolition de la piscine Aqualuna et la construction du nouveau centre aquatique de Lunel) et de mandater la SELARL Territoires Avocates en vue de défendre les intérêts de la commune.
359	05/08/24	CAS	Signature de la convention de mise à disposition de la salle Brassens à l'association des Amis du Théâtre Populaire pour l'organisation de 4 représentations théâtrales les 12 septembre, 11 octobre, 19 novembre et 11 décembre 2024.
360	05/08/24	CAS	Signature de la convention de mise à disposition de l'espace Feuillade à l'association Pour le Canal de Lunel pour l'organisation d'un concert le 14 septembre 2024.

N°	Date	Service	Libellé
361	07/08/24	SOL	Décision de conclure avec l'occupant l'avenant n° 3 à la convention d'occupation précaire dans le logement d'urgence n° 2 de la Maison Coluche sise 5 rue Arago à Lunel pour proroger la convention à compter du 6 août 2024 et jusqu'au 5 septembre 2024.
362	08/08/24	SJV	Renouvellement de la convention de mise à disposition d'équipements sportifs municipaux (terrain synthétique du stade Fernand Brunel), à titre gratuit, à l'association Les Képis Pescalunes du 1 ^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.
363	08/08/24	SJV	Signature de la convention de mise à disposition d'équipements sportifs municipaux (hall de la halle Intercommunale), à titre gratuit, à l'association Céline Duo Danse du 1 ^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.
364	09/08/24	CAS	Signature de la convention avec l'artiste Florence Van Handenhove (Les Petits Papiers de Flo) dans le cadre de l'exposition temporaire « Jean Hugo, le regard magique. Sa vie à Lunel de 1920 à 1984 » les 21 et 22 septembre 2024. Montant : 580 € TTC.
365	09/08/24	CAS	Signature de la convention avec le conférencier Jean Vaché dans le cadre des conférences proposées au musée et concernant l'exposition temporaire « Jean Hugo, le regard magique ». Sa vie à Lunel de 1920 à 1984 », à titre gratuit.
366	09/08/24	DRU	Conclusion d'un bail commercial d'une durée de 9 ans au profit de Madame Jasmine Charlety, gérante de Jasmine Herboristerie pour le local municipal sis 67, rue des Caladons à Lunel, du 1 ^{er} septembre 2024 au 31 août 2033. Loyer mensuel : 366.67 € HT et hors charges.
367	12/08/24	CPA	Signature de l'avenant n° 1 de fixation du forfait définitif de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réaménagement de l'avenue Gaston Baissette avec création d'une piste cyclable à 40 826,66 € HT par application du taux de rémunération de 3.95 % au coût prévisionnel des travaux, avec la SARL SERI. Montant de la plus-value : 1 326.66 € HT par rapport au montant initial du marché.
368	16/08/24	AMT	Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local communal (Mas de Chambon), à titre gratuit, à l'association Ireps Sport du 9 septembre 2024 au 16 décembre 2024.
369	16/08/24	SJV	Acquisition d'un revêtement de handball des Jeux Olympiques Paris 2024 auprès de la société Gerflor. Montant : 44 051 € HT.
370	21/08/24	SOL	Décision de conclure avec l'occupant l'avenant n° 18 à la convention d'occupation précaire dans le logement d'urgence n° 1 de la Maison Coluche sise 5 rue Arago à Lunel pour proroger la convention à compter du 20 août 2024 jusqu'au 19 septembre 2024.
371	22/08/24	DGS	Signature du contrat de cession avec l'association L'Art de Thalie pour la prestation musicale de la Peña Mythra le 27 octobre 2024 à l'occasion du Revivre de la Pescalune 2024. Montant : 950 €.
372	22/08/24	DGS	Signature du contrat de cession avec l'association L'Art de Thalie pour la prestation musicale de la Peña Mistral le 25 octobre 2024 à l'occasion du Revivre de la Pescalune 2024. Montant : 600 €.
373	22/08/24	DGS	Signature du contrat de cession avec l'association Club Musical Lunellois pour la prestation musicale de la Peña Quality Street Band le 26 octobre 2024 à l'occasion du Revivre de la Pescalune 2024. Montant : 1 400 €.

N°	Date	Service	Libellé
374	26/08/24	SOL	Décision de conclure avec l'occupant l'avenant n° 5 à la convention d'occupation précaire dans le logement d'urgence n° 3 de la Maison Coluche sise 5 rue Arago à Lunel pour proroger la convention à compter du 25 août 2024 jusqu'au 24 septembre 2024.
375	28/08/24	DGS	Signature du contrat de cession avec l'association Les Mobilisés pour l'animation du bivouac des Forces Françaises de l'Intérieur (FFI) et le défilé le 1 ^{er} septembre 2024 à l'occasion de la Fête de la Liberté — 80 ^{ème} anniversaire de la Libération de Lunel. Montant : 500 €.
376	28/08/24	DGS	Signature du contrat de cession avec l'association Club Musical Lunellois pour l'animation musicale avec le groupe Libération Orchestra le 1 ^{er} septembre 2024 à l'occasion de la Fête de la Liberté — 80 ^{ème} anniversaire de la Libération de Lunel. Montant : 1 450 €.
377	02/09/24	CAS	Signature du contrat de cession avec l'association Line Up à l'occasion de l'accueil de l'exposition « A fleur de peau » de l'artiste Clara Langelez à l'espace Feuillade du 21 septembre au 16 novembre 2024. Montant : 10 000 € TTC.
378	02/09/24	SJV	Renouvellement de la convention de mise à disposition d'équipements sportifs municipaux (gymnase municipale et halle Fernand Brunel), à titre gratuit, à l'association Lunel Roller et Patinage Artistique du 1 ^{er} septembre 2024 au 31 août 2025. Cette décision abroge la décision n° DM36SPO24346.
379	02/09/24	SJV	Signature de la convention de mise à disposition d'un local communal (club house du complexe sportif de Dassargues), à titre gratuit, à l'association ASPTT Football du 1 ^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.
380	02/09/24	SJV	Signature de la convention de mise à disposition d'un local communal (club house du complexe sportif de Dassargues), à titre gratuit à l'association FC Pescalune du 1 ^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.
381	03/09/24	SOL	Demande de subventions pour le renouvellement de l'action « Parentalité, Éducation et Alimentation » dans le cadre de l'appel à projet de la Cité Éducative pour l'année scolaire 2024/2025 (montant du projet : 4 865 €). Cité Éducative : 1 000 € Conseil Régional Occitanie / Pyrénées – Méditerranée : 1 000 € CAF : 800 € Fondation France Mutualiste : 350 €.
382	03/09/24	SOL	Demande de subventions pour le renouvellement de l'action « Parent autrement » dans le cadre de l'appel à projet de la Cité Éducative pour l'année scolaire 2024/2025 (montant du projet : 11 530 €) auprès de : Cité Éducative : 1 560 € - Conseil Départemental de l'Hérault : 400 € CAF : 1 100 €.
383	09/09/24	CAS	Signature du contrat de cession avec l'association Cie KS à l'occasion du spectacle « Idylle » qui sera donné le 30 novembre 2024 à la salle Georges Brassens. Montant : 2 277,00 € TCC.
384	09/09/24	SOL	Décision de conclure avec l'occupant l'avenant n° 4 à la convention d'occupation précaire dans le logement d'urgence n° 2 de la Maison Coluche sise 5 rue Arago à Lunel pour proroger la convention à compter du 6 septembre 2024 jusqu'au 5 octobre 2024.

N°	Date	Service	Libellé
385	09/09/24	PEE	Demande de renouvellement de la labellisation « cité éducative » en lien avec la Préfecture de l'Hérault et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, pour la période de janvier 2025 à décembre 2027 et présentation d'un plan de financement de 250 000 € par an, pour ce qui concerne les crédits dédiés à la Cité Éducative, dont 200 000 € sollicités auprès de l'État et 50 000 € mobilisés par la Ville.
386	09/09/24	AMT	Convention de mise à disposition d'un local communal (salle d'activités sportives 207 avenue Général de Gaulle), à titre gratuit, à l'association Fitz Events du 1 ^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025.
387	10/09/24	FIN	Modification de la régie de recettes « culture, arts et spectacles » (R266) — Abrogation de la décision DM7103FIN23151.
388	12/09/24	CAS	Signature de la convention de mise à disposition de la salle Gaucelm de l'espace Castel à l'association Sophrodile, à titre gratuit, du 4 septembre 2024 au 25 juin 2025. Cette décision abroge la décision n° DM36CASCULT24355 en date du 1 ^{er} août 2024

Légende :

AMT : Aménagement et travaux

CAB : Cabinet

CAS : Culture, art et spectacles

COM : Communication

CPA : Commande publique, assurances et affaires juridiques

associative DGS : Direction générale des services

DPM : Sécurité et police municipale

Urbanisme et foncier DRH : RH, com'interne et convivialité

DSI : Système d'information et de transition numérique

FIN : Finances et contrôle de gestion

PEE : Petite enfance et éducation

POP : Service à la population

RUR : Renouvellement urbain

SJV : Sports, jeunesse et vie

SOL : Solidarités

URB :

Il est demandé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE acte de la communication des décisions prises pendant la période allant du 20 juin 2024 au 12 septembre 2024.

Madame Julia PLANE demande des précisions sur la décision 358 concernant territoire 34 et la démolition de la piscine. Monsieur le Maire lui indique qu'avant chaque démolition un référé d'huissier préventif est établi pour faire un point de situation.

Madame Nancy LEMAIRE demande des précisions sur les décisions

- 275 : Mme Paulette GOUGEON précise que ce n'est pas un bâtiment précis mais les bâtiments en cœur de ville
- 282 : il s'agit des travaux de réaménagement du bord du canal pour rendre l'accès plus agréable tout au long de l'année

Monsieur Cyril BARBATO demande des précisions sur la décision :

- 268 : Il s'agit d'un marché correspondant à des prestations hors délégation de service public.

Monsieur Claude CHABERT demande des précisions sur les décisions suivantes :

- 277 : Madame Véronique MICHEL lui explique que la différence de prix par rapport à d'autres préemption s'explique par le fait qu'il s'agit d'une préemption qui concerne des parcelles construites illégalement (cabanisation)
- 291 : Madame Véronique MICHEL précise que cette décision d'ester en justice s'inscrit dans le cadre de la campagne obligatoire de ravalement de façades (travaux d'office).
- 292 et 293 : Madame Véronique MICHEL précise que ces décisions sont prises dans le cadre des astreintes administratives journalières en cas d'absence de remise en état.

Le Conseil Municipal

PREND acte de la communication des décisions prises pendant la période allant du 20 juin 2024 au 12 septembre 2024.

11.2 COMMUNICATION DES ARRÊTÉS RELATIFS À LA DÉLIVRANCE ET LA REPRISE DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIÈRES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2020 prise en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Monsieur le Maire communique, pour information au Conseil Municipal, les actes relatifs à la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières prises pendant la période allant du 21 juin 2024 au 5 août 2024.

N°	Date	Titres
589	21/06/24	Attribution d'une concession constructible quinzenaire d'une superficie de 4 places dans le cimetière Saint Gérard à Monsieur X à compter du 18 juin 2024 afin d'inhumer son fils Monsieur X et d'y fonder la sépulture familiale. Montant de la concession nouvelle : 2 890 €.
655	10/07/24	Attribution d'un enfeu au cimetière Saint-Pierre à Monsieur X pour une durée de 5 ans.
756	5/08/24	Attribution d'une concession 30 ans non constructible d'une superficie de 2 places dans le cimetière communal Saint-Gérard à Monsieur X à compter du 1 ^{er} août 2024 afin d'inhumer son père Monsieur X et d'y fonder une sépulture familiale. Montant de la concession nouvelle : 726 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE acte de la communication des arrêtés relatifs à la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières prises pendant la période allant du 21 juin 2024 au 5 août 2024.

M. Claude CHABERT demande des précisions sur l'arrêté 655. Madame Paulette GOUGEON répond, qu'il s'agit d'une prise en charge par la commune en l'absence de famille.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

PREND acte de la communication des arrêtés relatifs à la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières prises pendant la période allant du 21 juin 2024 au 5 août 2024.

QUESTION ORALE N°1 DU GROUPE LUNEL SE RASSEMBLE

présentée par Madame Julia PLANE

« Monsieur le Maire,

Le mois dernier, l'un de nos concitoyens m'a écrit pour déplorer le fait qu'étant titulaire de la CMI invalidité à titre permanent avec un taux d'invalidité de 90 % ainsi que de la CMI stationnement personne handicapée avec validité permanente, il ne pouvait plus pénétrer en voiture dans le centre-ville pour y faire ses achats ou pour aller à l'église en raison de la piétonisation du centre-ville et de ses modalités d'application.

En effet, seuls les riverains, services de police, pompiers, santé et autres ayant-droits peuvent y pénétrer.

Il a donc demandé l'autorisation à la mairie d'y pénétrer en voiture par l'intermédiaire de l'application de la ville de Lunel. Cette autorisation lui a été refusée au motif que la ville dispose de place réservée PMR aux alentours extérieurs avec cependant une possibilité de demande

aux bornes d'accès avec motif valable et ne pouvant excéder 20 minutes, et j'insiste sur la brièveté des 20 minutes. Je précise que toutes les personnes handicapées ne sont pas forcément en fauteuil roulant. De nombreux autres handicaps sont bien réels dont ceux qui réduisent fortement ou interdisent la marche au-delà de quelques dizaines de mètres.

De ce fait, du fait du caractère quasi discriminant de la piétonisation à l'égard des personnes souffrant d'un handicap, comment peut-il faire dorénavant pour faire ses courses aux halles, rendre visite à différents commerçants, ou tout simplement participer à une cérémonie à l'église Notre-Dame du Lac situés place des Martyrs de la Résistance ?

Que doit-il faire Monsieur le Maire ? Je pose cette question orale car je suppose qu'il n'est pas le seul Lunellois dans ce cas. Doit-il louer un fauteuil roulant à la demi-journée, avec l'accord de son médecin traitant et donc le remboursement de la sécurité sociale dont le déficit de la branche maladie devrait atteindre en fin d'année plus de 11 milliards d'euros ou allez-vous réserver quelques places de stationnement à cet effet, comme c'était le cas précédemment dans le centre-ville, places qui seront filtrées par les services municipaux et les bornes ?

Humainement, il me semble que quelques emplacements PMR régulés sur la place des Martyrs de la Résistance qui en possédaient auparavant, ne compromettraient aucunement de rendre le centre-ville aux piétons et auraient le mérite de faciliter l'accès du centre-ville pour tous les Lunellois sans aggraver le déficit de nos comptes publics par ce type de dérive.

Que comptez-vous faire Monsieur le Maire ? »

Monsieur le Maire apporte les éléments de réponse suivants :

- L'accès au cœur de ville est possible. Les personnes à mobilité réduite peuvent sonner à la borne et la barrière est ouverte pour un accès limité à 20 mn. Pour un temps supérieur, la personne peut se faire déposer.
- Il n'existe pas d'autorisation permanente. Les situations de handicap étant diverses, il est difficile de trouver et proposer une solution adaptée à chacun. En tout état de cause, l'application d'inscription en ligne depuis le site internet de la ville, concerne uniquement les demandes permanentes. Pour les demandes ponctuelles, il est préférable d'appeler directement la police municipale.

Madame Julia PLANE communiquera les coordonnées de cet administré à la ville.

QUESTION ORALE N°2 DU GROUPE LUNEL SE RASSEMBLE

présentée par Madame Julia PLANE

« Monsieur le Maire,

Le mardi 10 septembre dernier, un chihuahua a été tué sous les yeux de ses maîtres, par un américain staff qui a échappé à la vigilance de ses propriétaires. Celui du petit chien a d'ailleurs été mordu, ce qui a engendré une ITT de 7 jours. Alertée par la propriétaire du petit chien, horrifiée et sous le choc de cette attaque, celle-ci m'a demandé de vous sensibiliser sur l'imprudence de certains maîtres et la dangerosité de certains chiens, afin que cela ne se renouvelle pas.

Vous avez pu vous-même lire les faits, puisque Midi Libre a publié un article à ce sujet le 16 septembre.

Imaginez-vous qu'un enfant aurait pu être à la place du petit chien ?

J'ai par le passé alerté sur le nombre de chiens qui n'étaient pas tenus en laisse ou de chiens de catégorie 1 ou 2 qui n'avaient pas de muselière. Ils sont plus nombreux qu'on ne croit dans notre commune.

Monsieur le Maire, ma question est simple :

Que comptez-vous faire pour assurer la sécurité des Lunellois qui promènent leurs toutous, qui se baladent en famille dans Lunel ou qui font leurs courses à pieds, face à des propriétaires de fauves qu'ils ne contrôlent pas ou qui n'appliquent pas les règles de sécurité nécessaire ? »

Monsieur le Maire rappelle que la responsabilité du propriétaire du chien est totalement engagée lorsque le chien n'est pas tenu en laisse.

La loi permet à la police municipale de capturer les chiens en divagation et de les mettre en quarantaine. Une procédure réglementaire est prévue permettant la capture, une évaluation

comportementale du chien par un vétérinaire qui peut conduire à l'euthanasie de l'animal.
La police municipale est aussi autorisée à sanctionner le propriétaire.
Il s'agit des deux seuls moyens d'action dont dispose la commune. La municipalité œuvre aussi à la sensibilisation des propriétaires.
La commune intervient chaque fois qu'elle peut pour endiguer ce problème.

Le prochain conseil se tiendra le 06 novembre 2024.

La séance est levée à 20h48.

Le Maire,

Pierre SOUJOL

La Secrétaire de Séance,

Paulette GOUGEON

Suite à la demande de M. Claude CHABERT lors de la séance du 06 novembre 2024, les observations suivantes sont apportées :

- Point 4.11 : Délégation de service public du marché aux puces, des brocanteurs et des bouquinistes – choix du délégataire et approbation du contrat de délégation :

Monsieur Claude CHABERT souhaite apporter une modification quant à la rédaction de son intervention comme suit :

« Monsieur Claude CHABERT rappelle que son groupe n'ayant aucun élu siégeant dans la commission d'appel d'offres, son groupe s'abstiendra de voter. »

- Point 10.7 Taxe d'habitation : majoration de la cotisation de la part communale pour les logements non affectés à l'habitation principale :

Le vote se décompose ainsi :

Le Conseil Municipal à la majorité absolue des voix deux voix contre (Monsieur Claude CHABERT, Madame Julia PLANE), quatre abstentions Madame Danielle RAZIGADE, Monsieur Cyril BARBATO et pour le pouvoir de Mme Adèle HUGO, Madame Nancy LEMAIRE)

MAJORE de 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation pour les logements meublés non affectés à l'habitation principale ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Le présent procès-verbal a été adopté lors de la séance du 06 novembre 2024

Le Maire
Pierre SOUJOL

